

**Rapport sur la solvabilité et la  
situation financière**

(SFCR - Solvency and Financial Conditions Report)

***AGPM Assurances***

**Exercice 2023**





# SOMMAIRE

•	<b>PREAMBULE</b>	<b>5</b>
•	<b>SYNTHESE</b>	<b>6</b>
•	<b>RAPPORT</b>	<b>10</b>
<b>A.</b>	<b>ACTIVITES ET RESULTATS</b>	<b>10</b>
	<i>A.1 Activités</i>	<i>10</i>
	<i>A.2 Résultat de souscription</i>	<i>14</i>
	<i>A.3 Résultats des investissements</i>	<i>17</i>
	<i>A.4 Autre revenus et dépenses importantes</i>	<i>19</i>
	<i>A.5 Autres informations</i>	<i>20</i>
<b>B.</b>	<b>SYSTEME DE GOUVERNANCE</b>	<b>21</b>
	<i>B.1 Informations générales</i>	<i>21</i>
	<i>B.2 Politique et pratiques de rémunérations</i>	<i>26</i>
	<i>B.3 Exigences de compétence et d'honorabilité</i>	<i>29</i>
	<i>B.4 Système de gestion des risques (dont ORSA)</i>	<i>32</i>
	<i>B.5 Système de contrôle interne</i>	<i>38</i>
	<i>B.6 Fonction audit interne</i>	<i>42</i>
	<i>B.7 Fonction actuarielle</i>	<i>44</i>
	<i>B.8 Sous-traitance</i>	<i>46</i>
	<i>B.9 Autres informations importantes</i>	<i>48</i>
<b>C.</b>	<b>PROFIL DE RISQUE</b>	<b>49</b>
	<i>C.1 Risque de souscription</i>	<i>50</i>
	<i>C.2 Risque de marché</i>	<i>53</i>
	<i>C.3 Risque de crédit</i>	<i>56</i>
	<i>C.4 Risque de liquidité</i>	<i>58</i>
	<i>C.5 Risque opérationnel</i>	<i>59</i>
	<i>C.6 Autres risques importants</i>	<i>61</i>
<b>D.</b>	<b>VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE</b>	<b>63</b>
	<i>D.1 Valorisation des actifs</i>	<i>64</i>
	<i>D.2 Valorisation des provisions techniques</i>	<i>72</i>
	<i>D.3 Valorisation des autres passifs</i>	<i>78</i>
	<i>D.4 Méthodes de valorisation alternatives</i>	<i>83</i>

D.5	<i>Autres informations importantes</i>	84
<b>E.</b>	<b>GESTION DU CAPITAL</b>	<b>85</b>
E.1	<i>Fonds propres</i>	85
E.2	<i>Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis</i>	90
E.3	<i>Non-respect du Minimum de Capital Requis et non-respect du Capital de Solvabilité Requis</i>	93
E.4	<i>Autres informations</i>	94
•	<b>ANNEXES</b>	<b>95</b>
	<b>Abréviations</b>	<b>95</b>
	<b>Modèles de déclaration quantitative (QRT)</b>	<b>99</b>



# PREAMBULE

Conformément aux articles 35 et 254 de la Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2), les entreprises d'assurance et de réassurance, ou les sociétés *holding* d'assurance doivent communiquer des informations de nature narrative à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le champ est défini par le Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 (publié le 17 janvier 2015), complété par les *Guidelines on reporting and public disclosure* (EIOPA-BoS-15/109 du 30 juin 2015).

Le présent rapport est également établi conformément aux dispositions de l'article L.355-1 du Code des assurances qui stipule que : « *Sans préjudice des informations transmises en application de l'article L.612-24 du code monétaire et financier, les entreprises d'assurance et de réassurance transmettent de manière régulière à l'ACPR les informations nécessaires à l'exercice de son contrôle, dont notamment : (...) le rapport régulier au contrôleur (...).L'ACPR peut limiter la communication régulière de ces informations ou en dispenser les entreprises, en fonction de leur périodicité ou de leur nature, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.*

*Ce même décret précise la nature des informations transmises, les modalités de leur approbation et les délais de leur transmission à l'Autorité jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020. »*

Le présent Rapport sur la Solvabilité et les Conditions Financières (également *Solvency and Financial Conditions Report* SFCR) s'applique à **AGPM Assurances**. Il a été approuvé par le Conseil d'administration du 4 avril 2024.

Les informations présentées dans le document sont établies sur la base des éléments connus au 31 décembre 2023. Sauf indication contraire, les différents montants présentés dans ce document sont indiqués en milliers d'euros.

Les acronymes sont définis dans le glossaire figurant à la fin du rapport.

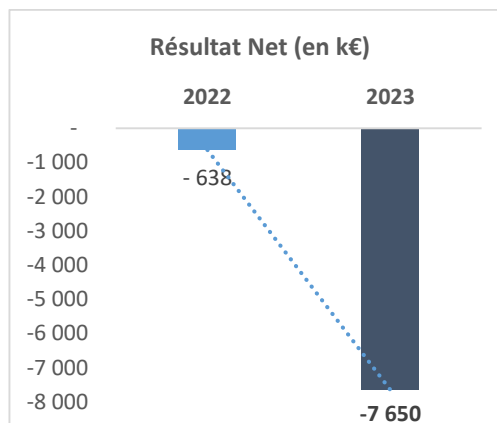
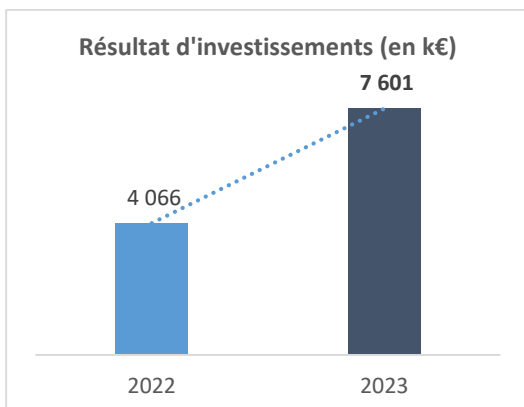
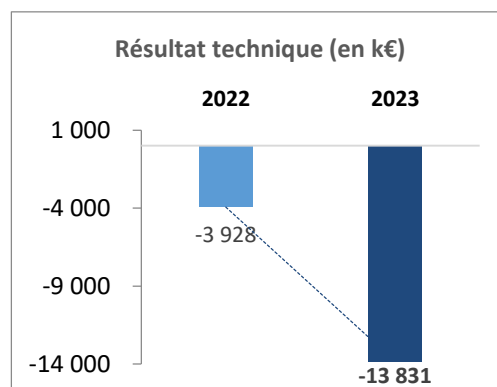
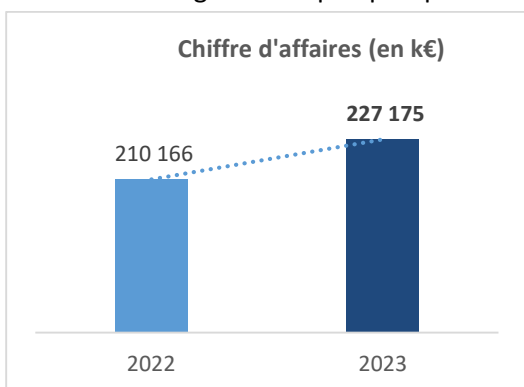


## Activité et Résultats

Créée en 1977, **AGPM Assurances** est une Société d'Assurance Mutuelle qui exerce une activité d'assurance dommages principalement en assurance directe. Elle couvre des risques de particuliers et très exceptionnellement des risques spécifiques très limités répondant à un cadre stratégique (couverture des Cercles MESS, couverture de la RC des associations de la Défense).

L'activité commerciale de l'entreprise est toujours en développement, puisque le **chiffre d'affaires** progresse de 8,1%. Par ailleurs, le portefeuille de contrats est stable. Le **résultat net** est en baisse et négatif en 2023.

Le **résultat financier** repart à la hausse bénéficiant en partie des taux courts ainsi que des ventes d'actions en direct générant quelques plus-values nettes de PDD.



## Système de Gouvernance

Le système de gouvernance d'**AGPM Assurances** est structuré autour de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle (AMSB), composé du **Conseil d'administration** et des dirigeants effectifs.

L'AMSB s'appuie notamment sur **5 Comités créés au sein du Conseil d'Administration** d'AGPM Groupe (Stratégique, Risques, Audit, Nominations et Rémunérations, Vie du conseil), et diverses instances communes à toutes les entités : **10 Comités Techniques** (Risques, sécurité, Sécurité du SI, conformité, placements, valorisation, liquidité, souscription, provisionnement et réassurance) et **1 Comité Produit**.

Les membres du Conseil d'Administration et les dirigeants effectifs répondent aux exigences de compétence, d'expertise et d'honorabilité. Le système de gouvernance comprend un système de gestion des risques et de contrôle interne organisé autour de quatre **Fonctions clés** : Gestion des risques, Vérification de la conformité, Actuariat et Audit Interne.

Il s'assure de la maîtrise des risques des entreprises par le biais d'une cartographie des risques mais aussi d'indicateurs de suivi élaborés et présentés en comités, d'un processus ORSA et de reporting partant des directions opérationnelles et remontant vers l'AMSB.

AGPM Groupe	AMSB	Conseil d'administration et Dirigeants effectifs
	Direction	Comité exécutif (COMEX)
	Comités CA	Stratégique, Audit, Risques, Nominations et rémunérations (CONOMI), Vie du Conseil
	Comités techniques	Risques, Sécurité, Sécurité SI, conformité, placements, valorisation, liquidité, souscription, provisionnement, réassurance
AGPM Assurances	AMSB	Conseil d'administration et Dirigeants effectifs
	Direction	Comité exécutif (COMEX)

## Profil de risque

Le profil de risque d'AGPM Assurances est un profil classique d'entité d'assurance distributeur et portant des risques de particuliers, soit des risques de fréquence, sous réserve de cumulés liés aux événements catastrophiques, qui sont modélisés sur les portefeuilles, suivant des méthodes actuarielles éprouvées. Par son activité IARD, AGPM Assurances a un risque de souscription non-vie prépondérant.

en milliers d'euros	2023	contribution au SCR
Risque de souscription Vie	523	0%
Risque de souscription non-vie	54 705	48%
Risque souscription santé	18 625	16%
Risque de marché	28 304	25%
Risque de contrepartie	2 557	2%
Diversification	-31 243	
<b>SCR de base</b>	<b>73 472</b>	<b>92%</b>
Risque opérationnel	6 820	8%
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0	
Capacité d'absorption des pertes des pertes des impôts différés	0	
<b>SCR AGPM Assurances</b>	<b>80 292</b>	
<b>MCR AGPM Assurances</b>	<b>29 506</b>	

## Valorisation à des fins de solvabilité

Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan Solvabilité II ont été valorisées conformément aux exigences réglementaires.

Conformément à la réglementation prudentielle (Solvabilité 2), les différentes catégories d'actifs et de passifs du bilan prudentiel ont été valorisées en respectant les exigences réglementaires. Les actifs sont valorisés en valeur de marché et comptabilisés à leur coût d'acquisition amorti dans les comptes sociaux. Quant aux provisions techniques, elles sont valorisées selon leurs valeurs économiques et enregistrées avec une marge de prudence dans les comptes sociaux.

Bilan Prudentiel (en euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variation
<b>Actifs</b>	<b>459 115 945</b>	<b>593 019 100</b>	
Immobilisations corporelles (usage propre)	12 737 283	13 210 157	
Actifs financiers	292 342 054	289 414 847	1,0%
Provisions techniques	60 764 457	73 035 188	-16,8%
Actifs en représentation des UC	0	0	
Autres actifs	9 454 970	10 731 271	-11,9%
Compte et régularisation d'actifs	0	0	
Actifs d'impôts différés	14 422 822	14 721 840	
Dépôts auprès des cédantes	73 651	165 764	-55,6%
Créances	69 320 708	191 740 034	
<b>Passifs</b>	<b>328 653 135</b>	<b>458 455 523</b>	<b>-229,0%</b>
Provisions techniques brutes	239 981 341	236 584 912	1,4%
Provisions techniques des contrats en UC	0	0	
Autres passifs	88 671 794	221 870 611	-60,0%
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>130 462 810</b>	<b>134 563 577</b>	<b>-3,0%</b>



## Gestion du Capital

La gestion du capital d'AGPM Assurance s'inscrit dans le respect du cadre d'appétence aux risques fixé par l'AMSB. Les fonds propres prudentiels sont intégralement constitués de fonds propres de base (Tier 1), qui représentent le plus haut niveau de classification pour les fonds propres.

Evolution de la couverture des capitaux réglementaires (en euros)				
en €	2023	2022	Variation	
Fonds propres éligibles (1)	130 462 810	134 563 577	-3%	
SCR (2)	80 291 739	79 073 442	2%	
MCR (3)	28 347 133	28 347 133	0%	
<b>Ratio de solvabilité SCR = (1)/(2)</b>	<b>162%</b>	<b>170%</b>	<b>-8</b>	<b>ppts.</b>
<b>Ratio de solvabilité MCR = (1)/(3)</b>	<b>460%</b>	<b>475%</b>	<b>-14</b>	<b>ppts.</b>

Au cours de l'exercice écoulé, *AGPM Assurances* a toujours respecté l'exigence réglementaire de couverture du SCR par les fonds propres.

Le ratio de solvabilité d'*AGPM Assurances* baisse entre 2022 et 2023 consécutivement à une baisse des fonds propres prudentiels liée à un résultat fortement négatif en 2023.



## A. ACTIVITES ET RESULTATS

### A.1 Activités

#### A.1.1 Informations générales sur l'organisation juridique

Le **Groupe AGPM** est principalement constitué de deux Sociétés d'Assurances Mutuelles (SAM), AGPM Vie et **AGPM Assurances**, et d'une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) AGPM Groupe. Il comprend également d'autres structures juridiques.

Le **Groupe prudentiel AGPM** est constitué de la SGAM AGPM Groupe et de ses affiliées les SAM **AGPM Assurances** et AGPM Vie. Cette affiliation crée une solidarité financière entre les entités du Groupe prudentiel.

Il comprend également d'autres entités dont le capital social est codétenu à 100% par les SAM :

- La Société Civile Particulière (SCP) AGPM (*société vouée à la détention d'actifs immobiliers*) ;
- L'Union d'Economie Sociale (UES) Epargne Crédit des Militaires (*établissement de crédit supervisé par l'ACPR qui est en run-off<sup>1</sup>*) ;
- La Société à Responsabilité Limitée (SRL) AGPM Conseil (*filiale de courtage*).

Il diffère du périmètre de combinaison comptable par l'absence du GIE AGPM Gestion et de la société AGPM Services du fait de l'absence de liens capitalistiques ou de solidarité financière.

---

<sup>1</sup> L'activité commerciale d'ECM a été arrêtée en janvier 2013 à la suite de la décision de son conseil d'administration et des conseils d'administration de ses actionnaires. La société ECM a donc désormais une activité de gestion des engagements pris dans le passé. Aucun contrat nouveau « Plan d'Epargne ECM » n'est plus souscrit.

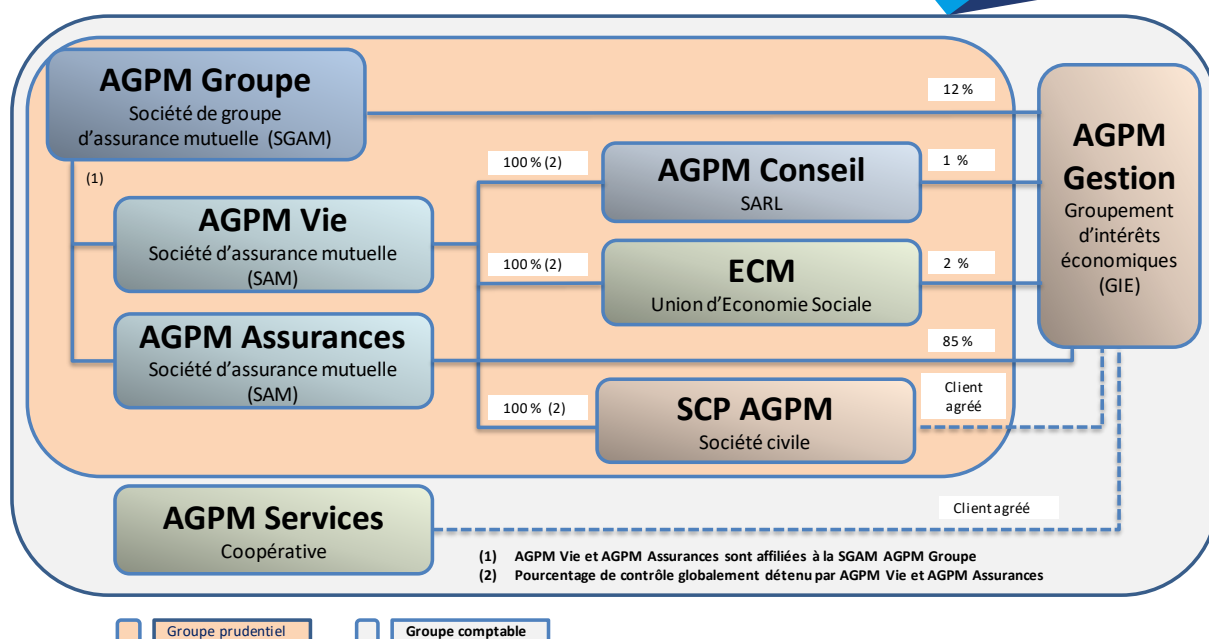


Figure 1. Organigramme du Groupe AGPM

Les activités du Groupe AGPM sont diversifiées afin de répondre au mieux aux besoins et préoccupations de ses clients en matière d'assurance et sont orientées autour de leur service.

Des liens moraux existent entre chacune des entités et œuvrent pour une même finalité :

- Proposer aux clients issus ou non de la communauté de Défense et de sécurité, une large gamme de produits d'assurance et de services, afin de répondre au mieux à leurs besoins et préoccupations ;
- Leur apporter une écoute attentive en cas de difficultés.

Au 31 décembre 2023, les capitaux propres d'**AGPM Assurances** s'élèvent à 136 550 797 euros.

### A.1.2 Nature et objet de l'entreprise d'assurance

**AGPM Assurances**, Société d'Assurance Mutuelle (SAM) à cotisations variables régie par le Code des assurances et ses statuts, a été constituée le 9 juin 1977. Elle a son siège social à Toulon.

Elle a pour objet de pratiquer des opérations d'assurance réalisées dans le cadre des branches et sous-branches d'assurance pour lesquelles l'autorité de tutelle lui a délivré l'agrément administratif, consultables sur le registre des organismes d'assurance actifs.

Ces opérations d'assurance sont réalisées dans le cadre des branches et sous-branches d'assurance pour lesquelles l'autorité de tutelle lui a délivré l'agrément administratif, consultables sur le registre des organismes d'assurance actifs.

Ses principaux domaines d'activité sont :

- L'assurance de biens (automobile et habitation) ;
- L'assistance ;
- Le dommage corporel (hospitalisation, santé, garanties accidentelles).

Elle a reçu un agrément administratif, pour les branches suivantes :

**1 Accidents**

- 1A Accidents - Prestations forfaitaires*
- 1B Accidents - Prestations Indemnitaires*
- 1C Accidents - Combinaisons*
- 1D Accidents - Personnes transportées*

**2 Maladie**

- 2A Maladie - Prestations forfaitaires*
- 2B Maladie - Prestations indemnitaires*
- 2C Maladie - Combinaisons*

**3 Corps de véhicules terrestres**

- 3A Véhicules terrestres à moteur*
- 3B Véhicules terrestres non automoteurs*

**6 Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux**

- 6A Véhicules fluviaux*
- 6B Véhicules lacustres*
- 6C Véhicules maritimes*

**7 Marchandises transportées**

**8 Incendie et éléments naturels**

- 8A Incendie*
- 8B Explosion*
- 8C Tempête*
- 8D Eléments naturels autres que la tempête*
- 8F Affaissement de terrain*

**9 Autres dommages aux biens**

**10 Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs**

**12 Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux**

**13 Responsabilité civile générale**

**16 Pertes pécuniaires diverses**

- 16H Pertes de loyers ou de revenus*

**17 Protection juridique**

**18 Assistance**

La SAM **AGPM Assurances** porte le risque, gère et distribue ses propres contrats de personnes ou de biens, adaptés spécifiquement aux contraintes de vie des militaires.

Elle exerce son activité d'assurance en France et dans les départements et régions d'Outre-Mer (DROM), les collectivités d'Outre-Mer (COM), les Etats accueillant des membres de la communauté militaire française, ainsi que dans ceux où elle aura été habilitée à exercer son activité. Elle est soumise à la fois aux normes et réglementations nationales et européennes.

En tant que SAM, elle a un objet non commercial et est régie par le principe mutualiste, spécificité qui écarte toute recherche de profit au bénéfice d'actionnaires.

Elle peut, conformément aux dispositions prévues à l'article 5 de ses statuts :

- Assurer par un contrat unique, plusieurs risques différents par leur nature ou leur taux ;
- Opérer en coassurance et assurer, par contrat unique, les risques prévus ci-dessus, conjointement avec une ou plusieurs sociétés d'assurances garantissant des risques de même nature ou différents ;
- Faire souscrire des contrats d'assurance pour le compte d'autres sociétés agréées, avec lesquelles elle a conclu un accord à cet effet, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- Céder en réassurance, tout ou partie des risques qu'elle est autorisée à garantir, accepter en réassurance des risques de toute nature assurés par d'autres sociétés d'assurances quelles qu'en soient la forme et la nationalité et signer tous traités d'union ou de fusion avec d'autres sociétés d'assurances mutuelles.

Elle ne peut étendre ses opérations à de nouvelles catégories de risques que sous réserve de l'agrément administratif de l'autorité de tutelle compétente.

Certains contrats d'**AGPM Assurances** sont des contrats collectifs à adhésions facultatives auprès de l'association Tého.

### A.1.3 Contrôle financier et audit externe

L'audit légal des comptes d'**AGPM Assurances** est assuré par :

- PricewaterhouseCoopers (PwC) Audit SA - 63 rue de Villiers - 92200 Neuilly sur Seine ; **AGPM Assurances** est placée sous le contrôle de l'ACPR, autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France. L'ACPR est situé au 4 Place de Budapest – 75436 Paris.

### A.1.4 Opérations et événements ayant impacté l'entreprise au cours de la période

#### A.1.4.1 Intégration fiscale

Le Groupe AGPM a opté pour le régime de l'intégration fiscale en 2023 afin de constituer un Groupe fiscal intégré combinant, formé entre AGPM Groupe (société Mère) et les sociétés intégrées, telle qu'AGPM Assurances, détenues directement ou indirectement à plus de 95%.

## A.2 Résultat de souscription

AGPM Assurances a enregistré, en 2023, un chiffre d'affaires de 227 m€, en hausse de 8,1% par rapport à 2022 (210m€). Cette hausse est de 7,4% et de 5,9% respectivement sur les principaux contrats vendus, liés à l'automobile et la multirisque habitations.

Le résultat technique d'AGPM Assurances s'établit à -13,8m€.

### A.2.1 Evolution en nombre de contrats

Au 31 décembre 2023, AGPM Assurances possède un portefeuille de 1 206 558 contrats soit une hausse de 0,3% par rapport au 31 décembre 2022.

Type de contrat (en nombre des contrats)	2023	2022	2021	Variation 2023/2022
Véhicules terrestres à moteur	210 807	203 764	190 464	3,5%
Multi garanties vie privée	350 971	359 965	357 139	-2,5%
Pertes de revenus	129 753	127 550	128 689	1,7%
Santé et sur-complémentaires santé	54 323	49 999	46 359	8,6%
Autres contrats non-vie	460 704	461 435	449 003	-0,2%
<b>Nombre total de contrats Non-Vie</b>	<b>1 206 558</b>	<b>1 202 713</b>	<b>1 171 654</b>	<b>0,3%</b>

Tableau 2. Evolution du nombre de contrats au 31 décembre 2023

Les autres contrats non-vie incluent notamment la protection juridique.

### A.2.2 Evolution en chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'AGPM Assurances est en hausse de 8,1% par rapport à 2022 (227 m€ en 2023 vs 210 m€ en 2022). Il est principalement porté par les contrats automobiles, dommages aux biens et les produits de perte de revenus et de protection juridique.

La répartition en chiffre d'affaires des activités d'AGPM Assurances est la suivante :

Produits en milliers d'euros	2023	2022	2021	Variation 2023/2022
Dommage corporels	35 660	33 585	30 881	6,2%
Dommages aux biens (habitation)	54 195	50 394	48 431	7,5%
Auto	96 322	87 406	85 310	10,2%
Cat.Nat	5 193	4 794	4 595	8,3%
Assistance, protection juridique et pertes de revenu	33 721	31 859	31 720	5,8%
Acceptation	642	685	752	-6,3%
Autres	1 443	1 443	1 450	0,0%
<b>Total cotisations émises IARD</b>	<b>227 175</b>	<b>210 166</b>	<b>203 139</b>	<b>8,1%</b>

Tableau 3. Evolution du chiffre d'affaires au 31 décembre 2023

## A.2.3 Evolution de la rentabilité

### A.2.3.1 Résultat technique et résultat net

L'exercice 2023 enregistre un résultat déficitaire de 7,6 millions d'euros contre un déficit de 0,6 millions d'euros en 2022.

Les principaux mouvements enregistrés sont les suivants :

- Malgré une nette amélioration de la sinistralité, particulièrement en Multi Risques Habitation, la marge technique nette de réassurance baisse légèrement en 2023 (59,3 millions d'euros contre 63,1 millions d'euros en 2022). Les cotisations acquises progressent de 8,1 % (+18,3 millions d'euros) et représentent 227,2 millions d'euros. La charge de sinistres baisse sur l'exercice courant malgré une fin d'année marquée par les évènements de tempête. L'année 2022 était particulière du fait de la recrudescence d'évènements naturels (grêles et sécheresse) et de la hausse des coûts moyens des sinistres. Le ratio de sinistres à primes de l'exercice de survenance 2023 baisse de 6 points, toutes branches confondues, par rapport à 2022.
- Le coût des épisodes de tempête en fin d'année avoisinerait les 4 millions d'euros bruts de réassurance.
- Le coût de la sécheresse 2023 brut de réassurance est estimé à 4,4 millions d'euros,
- Les frais de gestion augmentent en 2023 de 2,6 millions d'euros.

Résultat net de l'exercice en milliers d'euros	2023	2022	2021	Variation 2023/2022
<b>Résultat technique</b>	<b>-13 831</b>	<b>-3 928</b>	<b>4 588</b>	<b>-452,1%</b>
<b>Résultat non technique</b>	<b>6 181</b>	<b>3 290</b>	<b>-1 510</b>	<b>87,9%</b>
<i>Résultat financier alloué aux fonds propres</i>	<i>3 158</i>	<i>1 762</i>	<i>6 029</i>	<i>79,2%</i>
<i>Autres éléments du résultat non technique (impôts sur les bénéfices, participation des salariés...)</i>	<i>3 023</i>	<i>1 529</i>	<i>-7 539</i>	<i>97,8%</i>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>-7 650</b>	<b>-638</b>	<b>3 078</b>	<b>-1299,7%</b>

Tableau 4. Evolution du résultat net au 31 décembre 2023

Résultat net sur fonds propres en milliers d'euros	2023	2022	2021	Variation 2023/2022
<b>Résultat technique</b>	<b>-7 650</b>	<b>-638</b>	<b>3 078</b>	<b>-1299,7%</b>
<b>Fonds Propres</b>	<b>136 551</b>	<b>144 200</b>	<b>144 838</b>	<b>-5,3%</b>
<b>Retour sur fonds propres</b>	<b>-5,6%</b>	<b>-0,4%</b>	<b>2,1%</b>	

Tableau 5. Evolution du résultat net sur fonds propres au 31 décembre 2023

Evolution des indicateurs de résultat	2023	2022	2021	Variation 2023/2022
S/C comptable	70,0%	72,6%	64,0%	-3,6%
Taux de frais	35,2%	39,3%	32,7%	-10,4%
Ratio Combiné brut	105,3%	112,0%	96,7%	-6,0%
Impact de réassurance	6,5%	-2,7%	0,6%	-345,6%
Impact de résultat financier sur engagements techniques	-3,4%	-1,1%	-3,9%	212,2%
Impact des autres provisions techniques	-3,7%	-6,2%	4,3%	-41,0%
<b>Ratio Combiné net global</b>	<b>104,7%</b>	<b>102,0%</b>	<b>97,6%</b>	<b>2,7%</b>

Tableau 6. Evolution des indicateurs de résultat au 31 décembre 2023

### A.2.3.2 Marge technique

La marge technique 2023 est orientée à la baisse comparativement à l'exercice 2022.

Détail de la marge technique en milliers d'euros	2023	2022	2021	Variation 2023/2022
Primes émises	227 175	210 166	203 138	8,1%
Variation de primes non acquises	-212	137	653	-254,7%
<b>Primes acquises</b>	<b>226 963</b>	<b>210 303</b>	<b>203 791</b>	<b>7,9%</b>
Sinistres payés (hors frais)	-168 258	-135 783	-123 437	23,9%
Variation de provisions de sinistres (PSAP + tardifs)	9 556	-16 974	-7 578	-156,3%
<b>Marge technique brute</b>	<b>68 262</b>	<b>57 546</b>	<b>72 776</b>	<b>18,6%</b>
Résultat de réassurance	-14 828	5 599	-1 147	-364,8%
<b>Marge technique nette</b>	<b>53 434</b>	<b>63 145</b>	<b>71 629</b>	<b>-15,4%</b>

Figure 7. détail de la marge technique au 31 décembre 2023

Le tableau ci-dessous détaille le résultat d'AGPM Assurances en fonction des lignes d'activités importantes de l'entreprise (hors acceptations) :

Marge technique brute par ligne d'activité en milliers d'euros	2023	2022	2021	Contribution résultat technique 2021
Hospitalisation (Dommages corporels collectifs)	4 593	4 451	4 009	6,7%
Assistance	-93	5 435	6 842	-0,1%
Automobile	20 149	11 126	24 235	29,5%
Habitation	23 067	20 029	18 951	33,8%
CAT NAT	-1 222	-8 132	1 870	-1,8%
Dommages corporels individuels	4 636	4 830	4 703	6,8%
Santé	8 343	8 850	7 452	12,2%
RC Générale	551	437	603	0,8%
Navigation	566	573	479	0,8%
Pertes pécuniaires	2 648	3 856	2 899	3,9%
Protection juridique	4 746	5 704	4 168	7,0%
Acceptations	278	388	-3 435	0,4%
<b>Marge technique brute</b>	<b>68 262</b>	<b>57 547</b>	<b>72 776</b>	

Figure 8. détail de la marge technique brute par ligne d'activité, au 31 décembre 2023

## A.2.4 Technique d'atténuation des risques

Les techniques d'atténuation des risques sont mises en œuvre dans le cadre du dispositif de gestion des risques, décrit au paragraphe « B.4. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité » du présent rapport.



## A.3 Résultats des investissements

Les entités affiliées à la SGAM **AGPM Groupe** appliquent une gestion d'actifs indépendante. Ainsi, les résultats des investissements obtenus par **AGPM Vie** sont uniquement utilisés pour satisfaire aux obligations d'assurance de celle-ci. Il en va de même pour **AGPM Assurances**. La rentabilité cible et la stratégie d'allocation d'actifs qui en découle est propre à **AGPM Assurances**.

### A.3.1 Situation des placements

Les placements financiers de la société en 2023 résultent d'une politique financière recherchant un triple objectif :

- Prudence et sécurité consistant en la sélection d'instruments de taux émis par des signatures de qualité ;
- Adéquation des placements aux engagements techniques, tant en termes de durée que de degré de liquidité ;
- Rentabilité par la recherche d'une optimisation des conditions d'intervention sur les marchés et d'une diversification modérée vers le marché des actions.

Les placements de la société représentent, au 31 décembre 2023, 321 m€ en valeur nette au bilan, pour une valeur de réalisation de 302 m€. La répartition par nature de la valeur de réalisation est la suivante :

Situation des placements	2023	2022
Obligations et autres titres à revenu fixe	71,6%	71,5%
Actions et autres titres à revenu variable	7,8%	11,0%
OPCVM	16,3%	13,0%
Placements immobiliers	4,3%	4,5%
Autres placements	0,0%	0,0%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Figure 9. Situation des placements au 31 décembre 2023

Conformément à l'article L.354-1 du Code des assurances, le Conseil d'Administration fixe les lignes directrices de la politique de placement. Cette politique fait l'objet d'un examen annuel par le Conseil d'Administration.

### A.3.2 Performance des investissements

Le résultat financier s'établit, hors frais de gestion des placements, à 7,8 millions d'euros. Sans événement de crédit, le résultat financier repart à la hausse bénéficiant en partie des taux courts ainsi que des ventes d'actions en direct générant quelques plus-values nettes de PDD.

Ci-dessous le tableau avec les trois dernières années :

Revenus et dépenses générés par les activités d'investissement <i>en milliers d'euros</i>	2023	2022	2021	Variation 2023/2022
<b>Produits financiers</b>	<b>10 671</b>	<b>7 900</b>	<b>16 302</b>	<b>35,1%</b>
<b>Charges financières</b>	<b>-3 070</b>	<b>-3 834</b>	<b>-2 248</b>	<b>-19,9%</b>
<i>dont frais de gestion financière interne</i>	<i>-208</i>	<i>-191</i>	<i>-302</i>	<i>8,7%</i>
<b>Résultat net avant impôt, intéressement et résultat exceptionnel</b>	<b>7 601</b>	<b>4 066</b>	<b>14 054</b>	<b>87,0%</b>
<i>dont part affectée aux fonds propres</i>	<i>3 158</i>	<i>1 762</i>	<i>6 029</i>	<i>79,2%</i>
<i>dont part affectée aux provisions techniques</i>	<i>4 444</i>	<i>2 304</i>	<i>8 025</i>	<i>92,9%</i>

Figure 10. Résultats des investissements au 31 décembre 2023

### A.3.3 Les dépenses

Les frais de placement se sont élevés à 0,2m€, stable comparativement à l'année dernière. Dans la mesure où la gestion des placements est totalement internalisée, ces dépenses sont principalement internes avec les charges associées aux salariés concernés et les logiciels.

### A.3.4 Les pertes et profits comptabilisés directement en fonds propres

AGPM Assurances n'est pas concernée par cette section.

## A.4 Autre revenus et dépenses importantes

L'entreprise n'exerce pas d'autres activités que les activités d'assurances décrites dans la [Section A.1 Activité](#).

Les autres produits et charges sont des éléments accessoires aux résultats de souscription ([Section A.2 Résultat de souscription](#)) et des investissements ([Section A.3 Résultat des investissements](#)) présentés dans les sections précédentes.

Les autres éléments ne sont pas significatifs.

## A.5 Autres informations

Aucune autre information importante concernant l'activité n'est à reporter.

## B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

### B.1 Informations générales

#### B.1.1 Informations générales sur le système de gouvernance

La structure de gouvernance des entités AGPM, notamment **AGPM Assurances**, repose sur des Assemblées Générales (AG), des Conseils d'Administration (CA) et une Direction Générale (DG), pilotée par deux (2) dirigeants effectifs (*le Président Directeur Général -PDG- et le Directeur Général Délégué-DGD*) élus et mandatés par les Conseils d'Administration, qui s'appuient notamment sur le Comité Exécutif (COMEX).

##### B.1.1.1 L'Assemblée Générale (AG)

L'AG d'AGPM Groupe, composée des représentants de toutes les entreprises affiliées :

- Élit les administrateurs et procède au renouvellement des membres sortants, vote les statuts et prend toute décision relative à leur modification ;
- Nomme les commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, statue sur tous les intérêts sociaux et décide de l'affectation des résultats,
- En AG extraordinaire, approuve, modifie ou résilie les conventions d'affiliation, statue sur les demandes d'admission, de retrait ou d'exclusion d'une entreprise affiliée proposée par le Conseil d'administration.

L'AG d'**AGPM Assurances**, composée des sociétaires :

- Élit les administrateurs et procède au renouvellement des membres sortants, vote les statuts et y introduit, le cas échéant, toute modification résultant de nouvelles obligations légales ou réglementaires ou de l'exécution de décisions de justice ayant l'autorité de la chose jugée ;
- Nomme et éventuellement renouvelle les commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, statue sur tous les intérêts sociaux et décide de l'affectation des résultats.

Par ailleurs, en AG extraordinaire, elle peut :

- Modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ;
- Décider l'affiliation de la société à une société de groupe d'assurance, approuver la convention d'affiliation à une société de groupe d'assurance mutuelle, procéder à la modification ou la résiliation de cette affiliation.

Ces décisions ne sont effectives que sous réserve d'approbation par l'AG extraordinaire de la SGAM.

##### B.1.1.2 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration d'AGPM Groupe compte 5 membres au moins et 18 au plus, personnes physiques ou morales, élus par l'Assemblée Générale ordinaire sur la base d'une liste proposée par

chacune des entités affiliées. Les personnes morales sont représentées par leur président, leur directeur général ou toute personne physique habilitée à cet effet.

Conformément aux dispositions statutaires, le Conseil d'Administration d'**AGPM Assurances** est composé de 6 membres au moins et de 18 membres personnes physiques au plus, élus par l'assemblée générale parmi les sociétaires et de 2 membres élus par le personnel salarié d'AGPM Gestion.

Le conseil d'administration d'**AGPM Assurances** définit les orientations de l'activité de la société et s'assure de leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question relative à la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le conseil d'administration d'**AGPM Groupe** exerce un contrôle effectif sur les entreprises affiliées (*et les sociétés appartenant au périmètre de combinaison des comptes*) et dispose d'un pouvoir de sanction à leur égard. Il est fortement impliqué dans la culture de risque, comme l'exige la réglementation Solvabilité 2. Il doit ainsi être impliqué dans la définition des différentes politiques écrites visées à l'article R 354-1 du Code des assurances.

#### **B.1.1.2.1** Les comités du Conseil d'administration

Afin d'éclairer ses décisions et mettre en œuvre de façon efficace les règles posées par la Directive Européenne Solvabilité 2 (2009/138/CE du 25 novembre 2009), le Conseil d'administration d'**AGPM Assurances** s'appuie sur un **Comité d'Audit**, obligatoire en vertu de l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008 transposant la Directive 2006/43/CE du 17 mai 2006 et quatre (4) comités créés à la discrétion de l'AMSB (*Administrative Management or Supervisory-Body*), au sein du Conseil d'administration d'AGPM Groupe, afin de piloter l'entreprise de manière sécurisée et efficace. Chaque comité :

- Nomme son président parmi ses membres, sur proposition du PDG ou de son président sortant ;
- Peut solliciter tout administrateur ayant des compétences liées aux missions dévolues.

**Le Comité d'Audit** veille à l'efficacité du dispositif de contrôle interne. Il émet un avis sur les politiques d'audit interne, de contrôle interne et leurs modifications, les propositions de désignation et de renouvellement des commissaires aux comptes.

Il approuve le plan d'audit pluriannuel et ses éventuelles évolutions, examine les résultats des missions de l'audit interne et s'assure du suivi des recommandations formulées à leur terme.

Il examine le processus d'élaboration de l'information financière et formule un avis au Conseil d'administration des entités concernées. Il a également la responsabilité du suivi des comptes des entités AGPM.

Il procède également à des audits à la demande du Conseil d'administration.

**Le Comité des Risques** composé à la fois d'administrateurs d'**AGPM Vie**, d'**AGPM Assurances** et d'**AGPM Groupe**, s'assure, pour le compte du Conseil d'administration et afin de préparer son avis, de l'adaptation du dispositif de contrôle interne, vérifie la tarification et le plan de réassurance. Il émet un avis sur l'appétence et la tolérance aux risques, les hypothèses de l'ORSA, les évaluations internes

des risques dans le cadre de l'ORSA, la cartographie des risques, les politiques SII et les rapports réglementaires.

**Le Comité des Nominations et des Rémunérations du Conseil (CONOMI)** veille notamment au respect de la procédure d'élection du président de Conseil d'administration, des vice-présidents, du DG, du DGD, ainsi que des règles de compétence, d'honorabilité et d'expérience des candidats aux fonctions d'administrateurs. Il veille également à la compétence collective du Conseil et des Comités.

**Le Comité Stratégique** assiste la Direction Générale dans l'analyse prospective du positionnement à long terme et la définition des axes du plan stratégique à moyen terme. Sur proposition de la Direction Générale, en lien avec le comité des risques, il définit également les préférences de risque souhaitées pour l'entreprise, compte tenu des objectifs de développement et de rentabilité et les soumet pour validation définitive au Conseil d'administration.

**Le comité de Vie du Conseil** facilite l'accès à l'information pertinente, repense l'espace numérique dédié aux administrateurs, participe à l'amélioration du fonctionnement du Conseil, veille, avec le Comité des nominations et des rémunérations (CONOMI), à la compétence collective du Conseil.

#### **B.1.1.3 La Direction Générale**

La Direction Générale est l'organe exécutif en charge de la mise en œuvre opérationnelle des orientations validées par le Conseil d'administration. Elle est constituée par deux (2) dirigeants effectifs. Elle propose la politique de gestion des risques, s'assure de la mise à disposition des moyens nécessaires et suffisants pour garantir un dispositif de gestion des risques efficace, coordonne ultimement la résolution des incidents opérationnels en cas d'escalade. Les dirigeants effectifs sont membres permanents du Comité Technique des Risques.

La Direction Générale s'appuie, quant à elle, sur un comité exécutif (COMEX) et des instances communes à toutes les entités :

- Les Comités Techniques qui lui sont rattachés ;
- Les Fonctions clés, dont la fonction audit interne qui lui est rattachée et les fonctions gestion des risques, vérification de la conformité et actuariat qui lui sont fonctionnellement rattachées ;
- Le Secrétariat général qui regroupe des services en charge de gestion de risques, de contrôle, de pilotage, de vérification de la conformité, de sécurité SI, de RSE, de questions juridiques et de protection de données personnelles, de recours.

	Mandats	Date de l'AG ayant procédé à la ratification ou à l'élection	Date de la dernière AG ayant procédé au renouvellement	Mandat expirant sur les comptes de l'exercice clos au
<b>PAULET Patrice</b>	Administrateur (Président Directeur Général)	25 juin 2014	21 juin 2022	31 décembre 2025

	Mandat	Date du CA ayant procédé à la nomination	Date du dernier CA ayant procédé au renouvellement	Mandat expirant sur les comptes de l'exercice clos au
<b>FLORIN Véronique</b>	Directeur général délégué	4 décembre 2019	22 juin 2022	31 décembre 2025

Tableau 11. La DG

#### B.1.1.4 Le COMEX

Le Comité Exécutif (COMEX), commun à toutes les entités du Groupe, s'assure de la mise en œuvre du plan opérationnel, de la stratégie validée par le Conseil d'administration, veille au bon fonctionnement général du Groupe et a pour finalité de garantir la cohérence et la coordination des actions indispensables à la réalisation des objectifs de l'entreprise, conduites par les directions dans leurs domaines de responsabilité respectifs.

#### B.1.1.5 Les Comités spécialisés

Les comités spécialisés sont les suivants :

- Le Comité Technique des Risques ;
- Les autres Comités Techniques (Réassurance, Provisionnement, ...) ;
- Le Comité de Produits.

#### B.1.1.6 Les fonctions clés

Les Fonctions clés sont rattachées hiérarchiquement au Secrétariat général (SG) à l'exception de la fonction clé audit interne qui est quant à elle rattachée hiérarchiquement à la Direction générale. En cours d'année néanmoins, la fonction clé gestion des risques a été rattachée à la Direction Générale. Elles sont toutes fonctionnellement rattachées à la Direction générale (DG) et sont communes aux deux SAM et à la SGAM.

Elles sont responsables de l'actualisation des politiques écrites soumises à validation auprès de l'AMSB.

Elles sont impliquées dans le contrôle de la qualité, de l'intégrité et de l'exhaustivité des données utilisées pour l'élaboration de l'information financière. Elles participent à la gouvernance de la qualité des données par la mise en place de contrôles de cohérence et de la piste d'audit.

A ce titre, elles rencontrent annuellement, le comité des risques, auquel elles présentent la cartographie des risques, l'évaluation interne du dispositif de contrôle et de maîtrise des risques et rendent compte des appréciations sur le calcul des provisions. Elles rédigent les rapports annuels



règlementaires et renseignent les questionnaires annuels de l'ACPR<sup>2</sup> sur les pratiques commerciales, la protection de la clientèle ainsi que la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

- **La Fonction clé “Gestion des Risques”** est endossée par le responsable du service gestion des risques, service chargé d'aider l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques et d'en assurer le suivi (voir [Section B.4 « Système de Gestion des Risques »](#)) ;
- **La Fonction clé “Vérification de la conformité”** est assurée par le responsable du service conformité. Ce service, voué à prévenir toute non-conformité, contribue à l'identification, l'évaluation et la maîtrise des risques de conformité (voir [Section B.5 « Système de Contrôle Interne »](#)) ;
- **La Fonction clé “Audit Interne”** est portée par le responsable du service audit interne, service chargé de s'assurer par des contrôles périodiques de l'efficacité du dispositif de contrôle interne (voir [Section B.6 « Fonction Audit Interne »](#)) ;
- **La Fonction clé “Actuarielle”** coordonne et supervise le calcul des provisions techniques, contribue à la modélisation des risques, aux calculs dans le cadre de l'ORSA. Elle émet un avis sur la politique de souscription, l'adéquation de la réassurance, s'assure du respect du plan annuel d'inventaire et du plan annuel de revue du provisionnement, de la qualité des données utilisées pour l'établissement de provisions, est garante des méthodes, hypothèses utilisées dans ce cadre et en rend compte à la Direction Générale, contrôle le processus d'inventaire, rend compte des appréciations sur le calcul des provisions dans le rapport actuariel (voir [Section B.7 « Fonction Actuarielle »](#)).

### B.1.2 Changements important intervenus au cours de la période

La fonction clé Actuarielle a été externalisée le 6 décembre 2023 suite au départ de la titulaire de la fonction et en attente de recrutement (*prévu pour mai 2024*).

L'externalisation de la fonction clé gestion des risques a pris fin le 17 octobre 2023 suite à la désignation d'un nouveau responsable de la gestion des risques et titulaire de la fonction clé.

La fonction clé vérification de la conformité a été externalisée le 6 décembre 2023 pendant l'absence temporaire de la personne en titre.

### B.1.3 Autres informations

**Des administrateurs expérimentés et complémentaires** : une procédure visant à évaluer la compétence collective des administrateurs est en place au sein du Groupe AGPM. Une évaluation réalisée le à fin 2023 a permis de confirmer que les administrateurs de la société possèdent collectivement les qualifications, les compétences et l'expérience requises.

---

<sup>2</sup> Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorité administrative indépendante, sans personnalité morale, qui surveille l'activité des banques et des assurances en France.

## B.2 Politique et pratiques de rémunérations

Deux (2) politiques de rémunération sont en vigueur au sein du Groupe AGPM :

- L'une concerne les membres des systèmes de gouvernance ;
- L'autre s'adresse aux collaborateurs et assimilés.

Applicables à toutes les entités AGPM, elles ont pour objets essentiels de préciser :

- Les principes généraux intéressant l'ensemble des collaborateurs et assimilés ;
- Les dispositions spécifiques relatives à certaines catégories de personnes : membres des Conseils d'administration, dirigeants effectifs, salariés.

La politique de rémunération applicable aux membres du système de gouvernance a pour objectifs de :

- Favoriser la transparence et contribuer au respect des principes d'équité interne ;
- Prendre en compte l'importance des responsabilités effectivement assumées ;
- S'assurer que les rémunérations et leur évolution sont en adéquation avec les intérêts des sociétaires et la performance des entités AGPM ;
- Satisfaire aux obligations légales.

Celle applicable aux collaborateurs et assimilés poursuit quatre objectifs essentiels :

- Favoriser la transparence et contribuer au respect de l'équité ;
- Assurer l'équilibre entre les objectifs individuels et les objectifs des entités concernées ;
- Favoriser la protection de la clientèle dans le cadre de l'activité de distribution des produits et de fourniture de prestations de services ;
- Satisfaire aux obligations légales.

Le suivi et le contrôle de l'application des politiques de rémunération sont réalisés par :

- Les dirigeants effectifs qui définissent les principes applicables en matière de rémunération des collaborateurs du GIE AGPM Gestion ;
- Le CONOMI et le Comité des Risques qui émettent un avis sur les politiques de rémunération et leurs modifications et sont attentifs à leur bonne application ;
- Le CONOMI qui veille aux principes et pratiques de rémunération ;
- Le service audit interne qui s'assure périodiquement de l'efficacité de la politique de rémunération des collaborateurs et formule, le cas échéant, des préconisations en vue de son amélioration.

Le Conseil d'Administration approuve les politiques et leurs mises à jour.

### B.2.1 Dispositions applicables aux membres du conseil d'administration

Conformément à la réglementation en vigueur et aux statuts de la SAM **AGPM Assurances**, les fonctions d'administrateurs ne sont pas rémunérées.

Toutefois, le Conseil d'Administration peut décider de leur allouer, ainsi qu'aux mandataires mutualistes, des indemnités au titre des contraintes afférentes à leurs missions, dans des limites fixées par l'Assemblée Générale. Il peut également décider de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants.

Ces indemnités (hors remboursement des frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants) sont incluses dans une enveloppe globale qui fait l'objet d'un projet de résolution soumis au vote de l'Assemblée Générale.

## B.2.2 Dispositions applicables aux dirigeants effectifs

L'indemnité du DG et du DGD, au titre de leur mandat social, est déterminée par le Conseil d'administration d'**AGPM Groupe**, sur proposition du CONOMI.

Elle est définie en fonction du temps passé pour l'exercice de leur fonction, du travail fourni et de la situation financière de l'entité concernée. Les dirigeants effectifs bénéficient par ailleurs d'une voiture de fonction pour laquelle une participation est retenue, sur leur rémunération, pour l'usage privé.

Enfin leurs frais professionnels sont remboursés sur justificatifs. Les ordres de mission et frais professionnels sont contrôlés respectivement par le PDG pour le DGD et par le DGD pour le PDG.

Les indemnités des mandataires sociaux sont revues annuellement par le Conseil d'administration avec avis du CONOMI.

## B.2.3 Dispositions applicables à l'ensemble des salariés mis à disposition des entités par AGPM Gestion

**AGPM Assurances** n'emploie aucun collaborateur. Elle dispose des collaborateurs mis à disposition par le GIE AGPM Gestion.

La gestion de la rémunération des salariés et assimilés incombe à la Direction des Ressources Humaines. Elle respecte les valeurs de l'organisation relatives au capital humain et repose sur un système de rémunération approprié : transparent, vertueux, équitable, adapté, respectueux des équilibres salariaux et éthique.

Ces principes sont applicables à l'ensemble des collaborateurs et assimilés quel que soit leur fonction, leur poste et leur niveau de rémunération (y compris les directeurs et les fonctions clés).

La détermination du montant de rémunération repose sur :

- La classification des fonctions, établie selon des exigences liées à chaque fonction (responsabilités, missions confiées, niveau de compétence et d'autonomie attendus), permettant de définir des niveaux de rémunération adaptés aux différentes familles de métiers ;
- Les rémunérations minimales annuelles (RMA) telles que définies dans l'accord d'entreprise du GIE AGPM Gestion et des mesures prises dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire correspondant à une rémunération brute en deçà de laquelle le collaborateur ou assimilé ne peut être rémunéré, compte tenu de sa fonction et de sa classe.

Il est également tenu compte de l'expérience professionnelle du collaborateur ou assimilé et de la performance individuelle et collective.

Plus généralement, la gestion des ressources humaines repose sur le principe de non-discrimination et sur le respect des équilibres salariaux (*hommes/femmes, séniors, personnes handicapées, temps plein/temps partiel, cadres/non-cadres, salariés/salariés représentants du personnel...*).

Le montant de rémunération doit aussi répondre à l'objectif de maîtrise des coûts globaux.

Dans ce cadre, des budgets annuels sont définis et soumis au Comité d'Audit, puis approuvés en Conseil d'Administration, et des mesures garantissent des augmentations générales et individuelles équilibrées.

## B.2.4 Dispositions spécifiques applicables aux personnels à rémunération variable

Les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et titulaires d'autres Fonctions clés n'ont pas de composante variable dans leur rémunération.

Toutefois, le Conseil d'Administration peut décider l'attribution d'une prime dite de bilan aux mandataires sociaux, qui s'appuie sur les modalités de calculs de la prime d'intéressement perçue par les salariés.

### B.2.4.1 Salariés ou assimilés vendeurs de produits d'assurance

Outre leur salaire fixe, les collaborateurs ou assimilés perçoivent :

- Une rémunération variable directe : elle est applicable aux délégués commerciaux, aux responsables de canaux, aux responsables régionaux, aux responsables de zone, aux collaborateurs des agences, aux conseillers d'assurance vente, aux conseillers technico commerciaux (Direction commerciale) et aux conseillers d'assurance centre de contact (DOA) ;
- Des primes diverses.

Le dispositif de rémunération ainsi décrit vise à favoriser un alignement entre les intérêts particuliers des collaborateurs et assimilés, ceux des prospects ou clients et les intérêts communs des entités AGPM. Quel que soit le montant de la rémunération variable attachée à un contrat, un acte de gestion ou une formule de garantie, ces collaborateurs ou assimilés respectent les règles relatives à la protection de la clientèle. Pour ce faire, ils ont l'obligation professionnelle de ne pas porter atteinte aux intérêts des prospects ou clients, notamment en leur proposant un produit adapté au mieux à leur situation, leurs besoins, leurs attentes.

## B.2.5 Caractéristiques des régimes de retraite complémentaire

Les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et titulaires d'autres Fonctions clés ne bénéficient d'aucune spécificité par rapport aux salariés.

## B.2.6 Transactions importantes avec des personnes influentes ou des organes de gouvernance

Pour les besoins du rapport, sont considérées comme des transactions importantes celles conclues pendant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur la Société ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle au sens du Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014.

En 2023, aucune autre transaction, conclue, entre **AGPM Assurances** ou une société dont elle détient une partie du capital social n'a impliqué à titre personnel un membre du système de gouvernance.

## B.3 Exigences de compétence et d'honorabilité

Avec la Directive Européenne Solvabilité 2 et le Règlement délégué qui en découle, les entreprises d'assurance sont confrontées à un renforcement des obligations en matière de compétence et d'honorabilité.

Elles s'appliquent aux organes d'administration, de gestion, de contrôle : administrateurs, mandataires sociaux/dirigeants effectifs, fonctions clé au sens de Solvabilité 2, salariés ou assimilés dont l'activité a un impact sur le profil de risque de l'entreprise, salariés ou assimilés en contact avec les prospects ou clients.

### B.3.1 Cadre de référence

Conformément à l'article 42 de la Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009, le Groupe d'attache à s'assurer que : « ... *les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui occupent d'autres Fonctions clés satisfassent en permanence aux exigences suivantes :*

- *Leurs qualifications, connaissances et expérience professionnelles sont propres à permettre une gestion saine et prudente (compétence) ; et*
- *Leur réputation et leur intégrité sont de bon niveau (honorabilité). »*

#### B.3.1.1 Des règles de déontologie

Les administrateurs sont tenus au respect du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le Groupe AGPM a par ailleurs fait le choix d'adopter un code de déontologie afin de préciser le contrat moral qui l'unit aux acteurs internes et externes faisant partie de son contexte relationnel et d'encourager une conduite éthique.

Il a pour objectif de poser les principes éthiques attendus de chacun pour permettre un exercice de l'activité dans le respect des valeurs AGPM, des statuts, normes et procédures internes, des dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles, établir et maintenir des relations sociales, internes et externes, harmonieuses et professionnelles.

Il évoque les devoirs des entités AGPM envers les prospects et clients, les dirigeants effectifs et les collaborateurs et assimilés les critères de sélection des prestataires et l'établissement et le contrôle des comptes financiers.

De plus, des politiques de compétence et d'honorabilité s'appliquant aux organes d'administration, de gestion ou de contrôle et aux collaborateurs et assimilés, ont notamment pour objectifs de viser un niveau élevé de professionnalisme et de probité, de garantir le respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur, de favoriser une gestion saine, prudente et efficace et mettre en œuvre des principes et des outils respectant les valeurs de l'organisme relatives au capital humain.

Par ailleurs, le Groupe AGPM s'est doté courant 2023 d'un déontologue, rattaché à la Direction Générale de l'AGPM. Cette fonction, émergente et novatrice, a pour mission de participer à la mise en place des règles de déontologie de l'entreprise et de s'assurer de leurs bonnes applications. **Il contribue ainsi à protéger le Groupe AGPM** et sa gouvernance contre une atteinte à sa réputation.

Il a notamment pour objectifs de **renforcer la confiance des parties-prenantes** (*notamment des clients*) et **d'aider les salariés** à faire le lien entre les comportements éthiques dans leur travail au quotidien, en interne et en externe, et les résultats économiques de l'entreprise.

### B.3.1.2 Un comité des nominations et des rémunérations (CONOMI)

Le CONOMI, créé au sein du Conseil d'AGPM Groupe, commun à AGPM Groupe et aux entités affiliées, intervient conformément à sa mission détaillée précédemment (voir [Section B.1. Informations Générales](#)).

## B.3.2 Mode d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité des dirigeants, fonctions clés et salaires

Le CONOMI assure périodiquement la vérification de la compétence et l'honorabilité. Il veille à promouvoir la compétence du Conseil, telle que définie par la réglementation, tout en respectant les principes mutualistes et réglementaires.

Des dispositifs visant à s'assurer de l'honorabilité des administrateurs et salariés et assimilés **lors des cooptations, nominations, embauches et changements d'affectation** sont mis en place.

### B.3.2.1 Administrateurs

Le CONOMI s'assure notamment de la recevabilité des candidatures et cooptations aux postes d'administrateurs (*identification des besoins, avis rendu en Conseil sur les candidatures proposées*) et du respect des règles de compétence, d'honorabilité et d'expérience des candidats aux fonctions d'administrateurs.

### B.3.2.2 Dirigeants et directeurs

Le CONOMI veille au respect de la procédure d'élection du PDG et du DGD.

Dans le cadre de la vérification de leur honorabilité, le PDG et le DGD sont tenus de remettre au CONOMI :

- Une déclaration de non-condamnation relative aux I et II de l'article L.322-2 du Code des assurances pour *AGPM Assurances*
- Au renouvellement de leur mandat, un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois.

Les nominations et renouvellements de dirigeants effectifs (PDG, DGD) d'*AGPM Assurances* sont déclarés à l'ACPR, conformément aux dispositions de l'article L612-23-1 du Code monétaire et financier. Le dossier de nomination ou de renouvellement lui est également transmis.

Pour les recrutements ainsi que les départs des directeurs, le CONOMI étudie les propositions du PDG avant de les présenter pour avis aux Conseils d'administration.

### B.3.2.3 Collaborateurs et assimilés

Les recrutements et mouvements internes sont gérés par la DRH en lien avec les directeurs concernés. Lors de ces recrutements et mobilité, la DRH procède systématiquement à la vérification des connaissances et aptitudes des postulants :

- En leur demandant leur curriculum vitae et une copie des diplômes dont ils se prévalent ;
- En vérifiant l'adéquation de leurs connaissances et aptitudes au poste à pourvoir.
- En leur demandant un extrait de leur casier judiciaire (*bulletin n° 3*) ;

L'extrait de casier judiciaire est présenté par le collaborateur dès son embauche et chaque année il doit produire une attestation sur l'honneur confirmant que son casier judiciaire n'a subi aucun changement.

Une clause sur l'honorabilité est par ailleurs intégrée dans le contrat de travail.

Face à des candidats ne présentant pas les conditions d'honorabilité requises par la réglementation, la DRH ne donne pas de suite favorable à la candidature (absence de signature du contrat de travail ou d'intérim).

S'il s'avère qu'au cours du contrat de travail, un collaborateur ou assimilé ne présente plus les conditions d'honorabilité requises par la réglementation, la DRH met tout en œuvre, compte tenu de la fonction occupée et de l'activité exercée, pour lui trouver un poste de reclassement, dans le respect des dispositions légales et conventionnelles.

### B.3.2.4 Fonctions clés

Le dispositif des collaborateurs et assimilés s'applique aux fonctions clés.

Les recrutements sont gérés par la DRH en lien avec la DG.

Ces fonctions clés doivent répondre aux exigences de compétence et d'honorabilité énoncées par l'ACPR.

Dans ce cadre, elles sont tenues de remettre :

- Une déclaration de non-condamnation relative aux I et II de l'article L.322-2 du Code des assurances ;
- Un extrait du bulletin n° 3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois.

Ces documents sont exigés lors du recrutement des intéressés et une attestation sur l'honneur leur est demandée annuellement. Les nominations et renouvellements des responsables de Fonctions clés sont déclarés à l'ACPR, à laquelle il est également transmis un dossier spécifique à ces fonctions.

### B.3.2.5 Collaborateurs et assimilés au contact de la clientèle

Conformément aux dispositions prévues par le Code des assurances, la DRH se charge de vérifier les documents à produire pour justifier de la satisfaction aux conditions de capacité professionnelle.

## B.4 Système de gestion des risques (dont ORSA)

Le système de gestion des risques mis en place est exigeant et complet, et permet d'assurer la diffusion de la culture du risque vers l'ensemble des fonctions de l'entreprise.

L'appétence et la tolérance aux risques, les hypothèses et les scénarios de stress tests utilisés pour l'ORSA sont définis et proposés au comité des risques qui les examine et les valide.

L'ORSA est conçu de façon à être clairement partagé par les responsables et le Conseil d'administration, à être utilisé comme instrument de gestion d'**AGPM Groupe** et des entreprises affiliées, et à servir de socle à la définition du Plan Stratégique triennal.

### B.4.1 Dispositif de gestion des risques

Le Groupe AGPM a mis en place un dispositif de gestion des risques encadré principalement par :

- Les décisions stratégiques et politiques en matière de gestion des risques ;
- Un cadre de gestion des risques : appétence (*limite maximale acceptable en cas de situations défavorables*), tolérance aux risques (*déclinaison de l'appétence au risque en limites absolues « à ne pas dépasser » par catégorie de risque*), limites de risques opérationnelles ;
- Une politique de gestion des risques définissant l'objet, les objectifs, le périmètre, la gouvernance et la mise en œuvre de la politique, la comitologie et la gouvernance des risques, le reporting et la surveillance des risques, les rôles et responsabilités de chacun dans le dispositif ;
- Une politique d'évaluation interne prospective des risques et de la solvabilité qui définit notamment le positionnement de l'ORSA dans le processus de gestion des risques ;
- Des politiques de suivi des risques ;
- Une cartographie des risques
- Un reporting trimestriel auprès du comité des risques.

#### B.4.1.1 La fonction de gestion des risques et la culture du risque

Afin de renforcer sa culture de risques, le Groupe AGPM via le responsable de la Fonction clé Gestion des Risques, le contrôle interne s'appuie depuis 2021 sur un réseau de CMR présents au sein de chacune des directions.

Les CMR seront membres de la première ligne de défense (opérationnels et responsables opérationnels), ils prolongeront l'action des équipes de la deuxième ligne de défense (Gestion des Risques, Contrôle Interne, Conformité, Fonction Actuarielle, RSSI, DPO) principalement dans le cadre des filières :

- Risque ;
- Résilience ;
- Contrôle Interne ;
- Conformité.



### B.4.1.2 Appétence au risque

**L'appétence au risque** est le niveau de risque que les entités AGPM sont disposées à consentir pour l'atteinte de leurs objectifs stratégiques.

L'appétence au risque est établie par le Conseil d'administration après un travail préliminaire mené par le Comité des Risques, avec le support méthodologique du PDG, du DGD et du responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques.

Etant liée à la stratégie, elle est pluriannuelle et sa périodicité normale de révision est celle de l'établissement de chaque nouveau plan stratégique qu'elle accompagne. Elle peut toutefois être révisée dans l'intervalle entre deux plans stratégiques en cas de revue majeure de la stratégie.

Les déclarations d'appétence du Conseil d'administration sont retranscrites en métriques d'appétence au risque. Ces métriques sont accompagnées de seuils, si cela est possible et pertinent.

En cohérence avec sa stratégie, le Conseil d'administration formule également des préférences de risque, qui permettront de guider l'allocation cible du capital disponible au cours du plan stratégique. Cette appétence fait l'objet d'une retranscription par le responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques au sein d'un document dédié, le **Cadre d'Appétence au Risque**.

Ce cadre fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration de la SGAM ("SGAM") AGPM Groupe, après un avis du Comité des Risques et une pré-validation par les Conseils d'Administration des entités assurantielles AGPM Vie et *AGPM Assurances*.

Il contient au minimum :

- La date d'approbation du Cadre d'Appétence au Risque ;
- La formulation des déclarations d'appétence au risque ;
- La liste des métriques d'appétence au risque ;
- La granularité et la périodicité à laquelle elles sont suivies ;
- Les seuils cibles ou minimum des métriques ;
- Le cas échéant, la description des scénarios adverses liés à la définition du Cadre d'Appétence au Risque ;
- Les indications qualitatives du Conseil d'administration sur ses préférences de risque.

### B.4.1.3 La Gouvernance du dispositif

La gouvernance de ce dispositif est assurée par :

- Le Conseil d'administration : organe de contrôle responsable de la gestion des risques ;
- Un comité d'audit chargé notamment de l'assurer de l'efficacité du système de gestion des risques ;
- Un comité des risques qui émet notamment un avis sur le dispositif de gestion des risques et assure, pour le compte du Conseil d'administration et afin de préparer son avis, l'examen du processus ORSA (hypothèses, résultats et rapport), de la définition du cadre d'appétence et de tolérance aux risques ;
- Les dirigeants effectifs, organe exécutif chargé de la mise en œuvre opérationnelle des orientations validées par le Conseil qui s'assure de la mise à disposition des moyens nécessaires et suffisants pour garantir un dispositif de gestion des Risques efficace. Ils s'appuient sur :
  - Un COMEX, qui garantit la cohérence et la coordination des actions indispensables à la direction des objectifs ;

- Des comités techniques spécialisés. Ceux-ci ont à la fois pour mission de définir des politiques relevant de leur périmètre et de s'assurer du respect des orientations et de la qualité de la gestion des risques et du *reporting* ;
- Des fonctions de représentation institutionnelle, de contrôle et pilotage (communs à toutes les entités) et plus particulièrement :
  - **La fonction clé de Gestion des Risques** en charge de l'animation de l'ensemble des dispositifs d'identification, de mesure, de traitement, de surveillance des risques ;
  - **Un Secrétariat général**, intégré au COMEX et qui regroupe notamment les Fonctions « Gestion des Risques », « Vérification de la conformité » et « actuarielle », qui accompagne la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne et veille à la maîtrise des risques techniques, opérationnels et de non-conformité ;
  - **Des correspondants de maîtrise des risques (CMR)**, contributeurs issus de chaque direction, qui ont pour principaux objectifs de participer à la prévention des risques, accompagner et faciliter la mise en place et l'actualisation du dispositif de contrôle interne et contribuer à son homogénéité et son efficacité, permettant ainsi une large diffusion de la culture du risque au sein de l'entreprise.

Ce dispositif est principalement constitué de :

- Une identification, une évaluation, une cartographie des risques ;
- Un suivi des risques, notamment au regard de l'appétence et de la tolérance aux risques ;
- Une revue périodique des risques ;
- Un *reporting* sur les risques partant des directions opérationnelles et remontant, au travers de la filière, vers la Direction Générale et le Conseil d'administration.

Ce dispositif est structuré par un outil de gestion des risques permettant de centraliser tous les risques et les éléments participant à leur maîtrise : cartographie des processus et des risques, dispositifs de maîtrise, incidents, réclamations, recommandations.

Cette organisation facilite la diffusion de la culture du risque et permet un pilotage de l'entreprise tenant compte du risque.

#### B.4.1.4 Extrapolation de la courbe des taux d'intérêt sans risques

Dans le cadre de l'évaluation de ses provisions techniques, conformément à la Directive Solvabilité 2, AGPM actualise ses flux à l'aide de la courbe des taux sans risque au 31/12/2023 fournie par l'EIOPA (voir [Section D. Valorisation à des fins de solvabilité](#))

### B.4.2 Le processus ORSA - évaluation interne des risques et de la solvabilité

Le processus annuel de l'ORSA est piloté par le responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques et fait l'objet d'une implication de la part :

- Du Conseil d'Administration ;
- Du Comité des Risques ;
- Du PDG et du DGD ;
- Des responsables des Fonctions clés Gestion des Risques et Actuarielle.

Au niveau opérationnel, la Direction Financière et Technique (DFT) est mobilisée sur ce processus pour :

- Le calibrage des hypothèses techniques et financières ;
- La projection des flux des activités d'épargne et de placements.

Le séquençage de ce processus peut être décrit de la façon suivante :

- La production de l'inventaire prudentiel annuel, réalisée par les équipes de la DFT ;
- La réalisation de sensibilités du ratio de solvabilité à divers facteurs de risques, réalisées par les équipes de la DFT ;
- La proposition d'hypothèses de la part du responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques, notamment financières, qui seront utilisées pour la projection ORSA ;
- La proposition de scénario(s) adverse(s) de la part du responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques ;
- La revue et la validation de ces hypothèses et scénarios selon la gouvernance énoncée ci-après ;
- La mise à disposition du plan à moyen terme ;
- Les projections de solvabilité en scénario central, puis en scénario(s) adverse(s), réalisées par le responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques ou déléguées aux équipes de la Direction Financière et Technique, pour l'ensemble des entités, y compris la consolidation au niveau de la SGAM AGPM Groupe ;
- L'analyse et le partage des résultats ;
- L'écriture du rapport, qui fait l'objet d'une présentation et d'une validation selon les modalités prévues ci-après.

Le processus ORSA est un outil de décision stratégique à destination du Conseil d'administration. Les résultats de chaque ORSA sont présentés et analysés en Conseil d'administration et permettent de valider la cohérence du PMT avec les objectifs stratégiques en matière de risque (appétence et préférences de risques).

Le Comité des Risques est lui aussi fortement impliqué dans ce processus notamment dans la fixation des hypothèses (techniques et financières) et des scénarios adverses.

Comme énoncé dans la [Section B.1. « Informations Générales »](#) de ce rapport, le Comité Technique des Risques est l'instance opérationnelle de suivi du processus et de présentation des résultats de l'ORSA, en amont de leur présentation en Comité des Risques puis en Conseil d'administration. A cet effet, il propose pour validation au Comité des risques les hypothèses de l'ORSA ainsi que la description des scénarios adverses étudiés.

### B.4.3 Résultats de l'ORSA

Les évaluations réalisées dans le cadre de l'ORSA prennent en compte :

- La définition de la stratégie du groupe AGPM ;
- Le profil de risque des entités AGPM ;
- Un jeu de scénarii extrêmes (stress tests), proposé par les dirigeants effectifs, afin de tester la résilience de l'entreprise ;
- La description et l'évaluation des risques auxquels la société est soumise :
  - Le biais de l'architecture des risques définie au sein du Pilier I en formule standard, en précisant ceux auxquels la société est sensible et en les évaluant grâce aux calculs de SCR, et par ;
  - Les risques non pris en compte dans le Pilier I, en s'appuyant sur la cartographie des risques en cours au moment de l'exercice ORSA réalisé, et conformément à la méthodologie d'évaluation des risques.

L'évaluation des ORSA des entités affiliées repose sur 3 résultats :

- **Le Besoin Global de Solvabilité (BGS)** : il s'agit d'évaluer les risques qui ne sont pas complètement pris en compte par la formule standard du pilier 1. Cette évaluation tient compte de l'analyse du profil de risques et de l'appétence aux risques de la société ;
- **Le respect permanent des exigences réglementaires** : dans une situation centrale et dans des situations extrêmes (*stress tests*), il convient de s'assurer que les fonds propres sont suffisants pour couvrir le SCR ;
- **L'évaluation de la déviation du profil de risques** : cette dernière évaluation de l'ORSA a pour objet de vérifier que les paramètres fournis par la réglementation pour le calcul du SCR sont en adéquation avec le profil de risques de l'entité.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée et approuvée a minima annuellement.

### B.4.4 Evaluation du système de gouvernance

Le système de gouvernance d'**AGPM Assurances** est solidement structuré :

- Le Conseil d'administration s'appuie sur cinq (5) comités créés au sein du Conseil d'administration d'AGPM Groupe ;
- La Direction Générale s'appuie sur un comité exécutif (COMEX), des Comités Techniques, les quatre (4) fonctions clé et divers services communs à toutes les entités AGPM, rattachées au Secrétariat Général, qui concourent à la bonne marche du Groupe AGPM.

Il est caractérisé par une volonté d'assurer sa permanence :

- Le vice-président délégué a pour mission d'assurer la continuité de la présidence du Conseil d'administration en cas d'empêchement temporaire ou définitif du Président ;
- La nomination d'un DG et d'un DGD garantit une continuité de gestion de la société.

Il est animé par une volonté :

- De piloter les entités de manière sécurisée et efficace ;
- De piloter par le risque, par l'utilisation de l'ORSA ainsi que divers indicateurs de solvabilité ;
- De maîtriser les risques par une organisation des activités structurée, pour soutenir une efficacité opérationnelle au service de la satisfaction du client et de la performance économique ;
- D'impulser la culture du risque notamment au travers de l'action des comités, fonctions spécialisées, correspondants au sein de directions opérationnelles.

## B.5 Système de contrôle interne

### B.5.1 Les objectifs du contrôle interne

« Selon l'article R. 354-4 du Code des assurances, le système de contrôle interne comprend au minimum des procédures administratives et comptables, un cadre de contrôle interne, des dispositions appropriées en matière d'information et une fonction Vérification de la conformité.

L'objectif du système de contrôle interne est d'assurer (i) le respect du cadre législatif et réglementaire auquel est soumis l'organisme d'assurance, (ii) l'efficacité et l'efficience de ses opérations et (iii) la disponibilité des informations financières et non financières, ainsi que leur fiabilité.

À ce titre, les responsables de fonctions clés, en charge de la conformité, de la gestion des risques, de l'actuariat et de l'audit interne, sont directement impliqués dans l'évaluation et la mise en œuvre du système de contrôle interne<sup>3</sup> »

### B.5.2 La composition du dispositif de contrôle interne

Conformément à cette définition, le dispositif du Groupe AGPM est élaboré en fonction des risques auxquels l'entreprise est exposée et peut/veut assumer, de l'activité exercée, des objectifs et de la stratégie définie.

Ce dispositif est constitué d'éléments traditionnels du contrôle interne entre autres par :

- **Une organisation des activités** découlant de l'organisation générale et permettant de répondre aux objectifs fixés,
- Des **politiques** permettant de définir un cadre opérationnel en lien avec cette organisation et ces objectifs, ainsi que des **notes de procédures** destinées à les décliner en tâches opérationnelles,
- Des **moyens** humains, matériels et financiers pour mettre en œuvre ces procédures,
- Une **cartographie des risques** constituant un inventaire et une évaluation des risques et des moyens de maîtrise associés,
- Des **contrôles** formalisés, identifiés dans la cartographie des risques, et visant à renforcer la maîtrise des processus comportant des zones de vulnérabilités,
- Une procédure d'identification et de gestion des **incidents majeurs**
- Un **système d'information et de pilotage des activités**, permettant aux directions de suivre leur activité et de définir des plans d'action à mettre en place pour améliorer continuellement ce dispositif, et à la Direction générale de s'assurer de l'avancement des travaux.
- 

---

<sup>3</sup> Guide du « Contrôle interne » de l'ACPR, Cadre réglementaire pour les activités d'assurance

Conformément à la réglementation, ce dispositif intègre entre autre :

- Un **plan de continuité d'activité** destiné à assurer la gestion des crises et situations pouvant mettre l'entreprise en difficulté ;
- Un **dispositif de fiabilisation et de protection des données** des entités AGPM, des clients, des collaborateurs et assimilés ;
- un **dispositif propre au risque de non-conformité** porté par la Fonction clé Gestion de la Conformité<sup>4</sup>.

### B.5.3 Organisation du contrôle interne

Le Groupe AGPM a mis en place une organisation visant à la maîtrise des risques. Cette organisation s'appuie sur l'ensemble des collaborateurs chacun devant être un contributeur actif du Contrôle Interne.

Le dispositif comporte 3 lignes de défense :

- Une **1<sup>ère</sup> ligne de défense** assimilée à du contrôle permanent, à la charge des opérationnels et visant la sécurisation des activités par processus.
- Une **2<sup>ème</sup> ligne de défense** également assimilée à du contrôle permanent, organisée par type de risque et par les fonctions en charge de risques spécifiques, visant à s'assurer de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de 1<sup>ère</sup> ligne.
- Une **3<sup>ème</sup> ligne de défense** assimilée à une évaluation périodique du dispositif mis en place sur les 2<sup>èmes</sup> lignes de défense, menée par une fonction indépendante.

### B.5.4 Les acteurs du dispositif de contrôle interne

Dans ce cadre, ce service Contrôle interne pilote le dispositif de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> lignes. Il s'appuie sur :

- Les correspondants de maîtrise des risques identifiés au sein de chaque direction pour mettre en œuvre le dispositif de la 1<sup>ère</sup> ligne de défense. Les directeurs restent responsables des dispositifs rattachés à leur direction.
- Les fonctions clés de gestion de la conformité, de la gestion des risques et actuarielle, ainsi que sur le RSSI, le DPO, le DRH et le responsable QDD pour la mise en œuvre du dispositif de 2<sup>ème</sup> ligne

La fonction audit interne est en charge de la mise en œuvre du dispositif de 3<sup>ème</sup> ligne

La Direction Générale suit la mise en œuvre et l'efficacité du dispositif dans sa globalité

---

<sup>4</sup> La directive européenne Solvabilité 2 a renforcé les obligations des assureurs en matière de gestion des risques de non-conformité

## B.5.5 Fonction de vérification de la conformité

### B.5.5.1 Rôle et rattachement

Le pôle conformité est rattaché hiérarchiquement au Secrétariat général et la fonction clé de vérification de la conformité est fonctionnellement rattaché à la Direction générale. Ce pôle est dissocié de la fonction d'assistance juridique.

### B.5.5.2 Périmètre d'activité

Incarné par 5 personnes (*dont 1 responsable, investi de la fonction clé vérification de la conformité*), le pôle conformité a principalement pour champ d'intervention la conformité des opérations aux dispositions législatives et réglementaires, la protection de la clientèle, la gouvernance et la surveillance des produits, la lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, les conflits d'intérêts et l'anticorruption.

Il a pour objectifs de prévenir les risques de non-conformité et de contribuer à leur maîtrise à travers un plan de contrôle validé par le Conseil d'Administration.

La protection des données personnelles est assurée par le *pôle juridique et protection des données personnelles* et par le Délégué à la protection des données personnelles (DPO), rattachés directement au Secrétariat Général depuis début 2022.

Par ailleurs, le pôle traite les questionnaires annuels de l'ACPR sur les pratiques commerciales, la protection de la clientèle, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Son action se fonde principalement sur une politique de conformité, des procédures spécifiques à chaque risque, et une méthodologie de gestion des risques à laquelle se réfère également le service contrôle interne.

Depuis 2020, le pôle conformité a poursuivi ses mises en conformité sur les différents dispositifs de son périmètre d'activité.

### B.5.5.3 Mode d'exercice de l'activité

La Fonction de Vérification de la Conformité a deux (2) missions principales :

- **Une mission de veille** : identifier les évolutions réglementaires en préparation et mesurer les impacts significatifs à prévoir sur les processus/les activités ;
- **Une mission de vérification** de l'application des dispositions réglementaires et déontologiques.



Elle doit ainsi permettre de :

- Identifier les obligations découlant des réglementations et des codes déontologiques à respecter par les entités AGPM ;
- Veiller aux évolutions réglementaires et en mesurer les éventuels impacts sur les activités ;
- Élaborer, diffuser et en expliquer les référentiels réglementaires et déontologiques en recensant les obligations à respecter et les sanctions prévues ;
- Contribuer à l'identification et l'évaluation des risques de non-conformité, à l'établissement/l'entretien de la cartographie des risques et à l'émission des recommandations pour maîtriser les risques de non-conformité ;
- Définir et mettre en œuvre des contrôles de niveau 2 : vérifier le respect des référentiels, vérifier l'application de politiques liées aux risques de non-conformité et émettre des recommandations ;
- Centraliser la remontée des éventuels incidents de non-conformité ;
- Réaliser le *reporting* interne et externe relatif à la conformité ;
- Informer, conseiller et alerter les dirigeants et le Conseil d'administration ;
- Contribuer à l'animation de la filière risques.

Comme énoncé en **B.1.2**, la fonction clé vérification de la conformité est actuellement sous-traitée au 31.12.2023

## B.6 Fonction audit interne

L'objectif du service d'Audit Interne du Groupe AGPM est de fournir des services indépendants et objectifs d'assurance et de conseil conçus pour apporter de la valeur ajoutée et améliorer les activités du Groupe AGPM. L'Audit Interne peut également réaliser des missions dites d'investigation.

La mission de l'Audit Interne consiste à accroître et à préserver la valeur de l'organisation en donnant avec objectivité une assurance, des conseils et des points de vue fondés sur une approche par les risques.

Le service d'Audit Interne permet au Groupe AGPM d'atteindre ses objectifs en adoptant une approche systématique et méthodique pour l'évaluation et l'amélioration de l'efficacité des processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle.

### B.6.1 Mode et rattachement

La fonction d'audit interne, commune à toutes les entités AGPM, est incarnée par le responsable du service audit interne. Elle est indépendante des autres Fonctions clés.

Au sein du Groupe AGPM, le responsable de l'Audit Interne est rattaché à la Direction Générale, il bénéficie toutefois d'un lien fonctionnel direct avec le Président du Comité d'Audit afin de garantir son indépendance et transmet au Président du Comité d'Audit l'ensemble des rapports en fin de mission. Le responsable de l'Audit Interne participe à l'ensemble des Comités d'Audit se tenant au cours de l'année dans le but d'établir, de maintenir et d'assurer que le service d'Audit Interne du Groupe AGPM dispose des pouvoirs nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités.

### B.6.2 Mode d'exercice de l'activité

Le responsable de l'Audit Interne veille à ce que le service d'Audit Interne ne se retrouve pas dans des situations qui réduiraient la capacité des auditeurs internes à s'acquitter de leurs responsabilités de façon impartiale, notamment lors de la sélection des missions d'audit, de la définition du périmètre, des procédures, du rythme, du calendrier des travaux et du contenu du rapport d'audit. Si le responsable de l'Audit Interne considère que l'indépendance ou l'objectivité peuvent être compromises dans les faits ou même en apparence, il devra le préciser aux parties prenantes concernées et en référer au président du Comité d'Audit.

Les auditeurs internes devront garder un état d'esprit non biaisé qui leur permet d'accomplir leurs missions de telle sorte qu'ils soient confiants en la qualité de leurs travaux menés sans compromis. L'objectivité nécessite que les auditeurs internes ne subordonnent pas leur jugement professionnel à celui d'autres personnes.

Les auditeurs internes ne devront ni exercer une responsabilité opérationnelle directe ou indirecte, ni avoir une autorité à l'égard des activités qu'ils évaluent. Par conséquent, les auditeurs internes ne devront pas mettre en œuvre des dispositifs de contrôle interne, concevoir des procédures, mettre en

place des systèmes, préparer des données ou être impliqués dans toute autre activité pouvant porter atteinte à leur jugement professionnel.

## B.7 Fonction actuarielle

L'action de la Fonction Actuarielle se fonde notamment sur la politique de provisionnement, la politique de réassurance, la politique de souscription, la politique de qualité des données S2 ainsi que la politique de gestion des risques pour mener à bien tout au long de l'année les travaux qui lui incombent. Elle prend part également aux Comités techniques (risques, souscription, provisionnement, réassurance et qualité des données) ainsi qu'aux Comités produits qui lui permettent de formaliser au mieux ses avis sur les périmètres concernés. Elle échange directement avec les équipes techniques afin de challenger les éléments proposés et suivre le plan d'actions rédigés dans le cadre de son rapport annuel.

### B.7.1 Rôle et rattachement

La Fonction Actuarielle est rattachée hiérarchiquement au Secrétariat Général et fonctionnellement à la Direction Générale. Ce positionnement lui assure une indépendance vis-à-vis des équipes techniques et un accès direct à la Direction.

Elle a pour rôle de :

- Coordonner et superviser le calcul des provisions techniques Solvabilité 2 ;
- Valider les hypothèses et méthodes de calcul employées ;
- Contrôler la qualité des données utilisées pour réaliser ces calculs ;
- Émettre un avis sur les politiques de souscription, de provisionnement et de réassurance, ainsi que sur les traités de réassurance ;
- Contribuer à la gestion des risques et notamment à la modélisation des risques et aux calculs dans le cadre de l'ORSA ;
- Rédiger le rapport actuariel annuel ;
- Contribuer à la rédaction des autres rapports réglementaires ;
- Informer l'AMSB des avis qu'elle a rendu, de l'adéquation des calculs de provisions et l'alerter en cas de besoin.

### B.7.2 Mode d'exercice de l'activité

L'action de la Fonction Actuarielle :

- Se fonde sur des échanges directs avec les équipes techniques, des analyses des fichiers de calculs transmis et de la documentation référente ;
- Se base sur les travaux présentés lors des différents Comités techniques auxquels elle assiste et lors desquels elle émet un avis
- Se base également sur les études complémentaires qu'elle demande afin d'avoir les éléments nécessaires pour émettre un avis et suffisants en terme de justification par rapport à la réglementation ;
- Consiste à éclairer la Direction sur les éléments relatifs à la souscription et à la tarification ;
- Repose sur un plan d'actions présenté et validé par le Conseil d'administration.

Elle retranscrit et présente au Conseil d'Administration annuellement ses travaux afin de décrire les avis techniques rendus au travers du rapport actuariel. Celui-ci contient un plan d'actions et un suivi du plan d'actions de l'exercice précédent. Ces plans d'actions sont soumis aux équipes en charge des

travaux de souscription, réassurance et provisionnement afin de répondre aux demandes de la Fonction Actuarielle et du Conseil d'Administration.

Comme énoncé en **B.1.2**, la fonction clé actuariat est actuellement sous-traitée au 31.12.2023.

## B.8 Sous-traitance

AGPM Assurances veille à conserver la maîtrise des risques, contrôle l'activité des sous-traitants, et a montré, dans le passé, l'efficacité de ce contrôle, en remettant en cause certains partenariats dont les résultats n'étaient pas conformes à leurs attentes.

### B.8.1 La politique de sous-traitance

La SGAM AGPM est dotée d'une politique de sous-traitance applicable à l'ensemble des entités AGPM dès lors que celles-ci ont recours à la sous-traitance. Cette politique s'applique donc à l'ensemble des contrats de sous-traitance existants, en projet ou à venir.

Dans cette politique, est considéré comme sous-traitance tout *"accord (...) conclu entre une entreprise d'assurance (...) et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit en recourant lui-même à la sous-traitance, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par l'entreprise d'assurance (...) elle-même."*<sup>5</sup>. Cette définition de sous-traitance correspond à celle du terme "externalisation" dans le Code des assurances.

La politique de sous-traitance décrit :

- Les cadres réglementaires applicables,
- Le processus de mise en place d'une sous-traitance et la gouvernance associée pour garantir le respect des règles déontologiques et sociétales, le respect de la légalité et la sécurité, ainsi que la sécurité juridique de l'opération,
- La comitologie associée,
- Le processus d'identification des sous-traitants importants ou critiques,
- Leur cadre minimal d'analyse et de reporting lié à la sous-traitance,
- La description des rôles et responsabilités des intervenants dans ces processus.

La mise en œuvre opérationnelle de cette politique fait l'objet d'une procédure applicable à l'ensemble des activités sous-traitées.

Les activités sous-traitées font l'objet d'un dispositif de contrôle interne dédié, conforme à l'organisation du contrôle interne tel que décrit dans le paragraphe A.1 du présent document, et décrits et organisés dans la politique et la procédure de sous-traitance.

---

<sup>5</sup> Code des assurances, L.310-3

## B.8.2 Les sous-traitances importantes et critiques (STIC)

Au 31.12.2023, l'AGPM Assurances compte ainsi 8 sous-traitances importantes et critiques :

Mutua Gestion du groupe Tessi - Owlance (STIC)	<p>Gestion des prestations du portefeuille AGPM Santé (l'ensemble des prestations Santé du Groupe hors le produit référencé FORTEGO) y compris le tiers payant du Client :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Envoi des courriers sortants aux titulaires d'un contrat Santé (Objectif Santé) souscrit auprès d'AGPM Assurances</li> <li>- La demande de pièces complémentaires</li> <li>- La réception des demandes de prestations</li> <li>- La réponse aux demandes de devis</li> <li>- Liquidation des prestations santé</li> <li>- Le recouvrement des indus de prestations</li> <li>- Gestion des réclamations</li> <li>- Archivage physique et électronique des pièces</li> </ul>
Klésia Mut (STIC)	Dans le cadre de l'offre référencée Fortégo, sur le périmètre dont AGPM est apériteur, délégation des adhésions, cotisations et prestations santé militaire et délégation des adhésions et cotisations prévoyance.
Inter Mutuelle Assistance Assurances (STIC)	Gestion des sinistres de la branche assistance et des branches connexes pour le compte de ses membres : Assistance aux personnes, Assistance mission et Assistance à domicile, Assistance aux véhicules, Assistance Résident hors métropole.
Inter Mutuelle Habitat (STIC)	AGPM Assurances a fait appel à IMH, groupement d'intérêts économiques dédié aux services à l'habitat, pour externaliser ses prestations d'assistance et d'indemnisation immobilières des contrats d'assurance habitation,
salesforce.com emea limited (STIC)	<p>Gestion de la relation client, pilotage de l'activité commerciale.</p> <p>La mise à disposition de l'ensemble des données clients en fait une externalisation importante ou critique.</p>
S3NS - Sous-traitant Cloud (STIC)	Prestation d'hébergement de certains services informatiques de l'AGPM
KPMG (STIC)	Délégation Fonction Clé Conformité
OPTIMIND (STIC)	Délégation Fonction Clé Actuarielle

## B.9 Autres informations importantes

Aucune information supplémentaire concernant le système de gouvernance n'est à reporter.



## C. PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque de la SAM **AGPM Assurances** comprend des **risques portant sur des contrats de type non-vie** (assurance automobile, habitation, responsabilité civile, frais médicaux), et des **risques financiers**. Les risques couverts sont des risques de particuliers, donc des risques de fréquence, sous réserve des cumuls liés aux événements catastrophiques, qui sont modélisés sur les portefeuilles, suivant des méthodes actuarielles éprouvées.

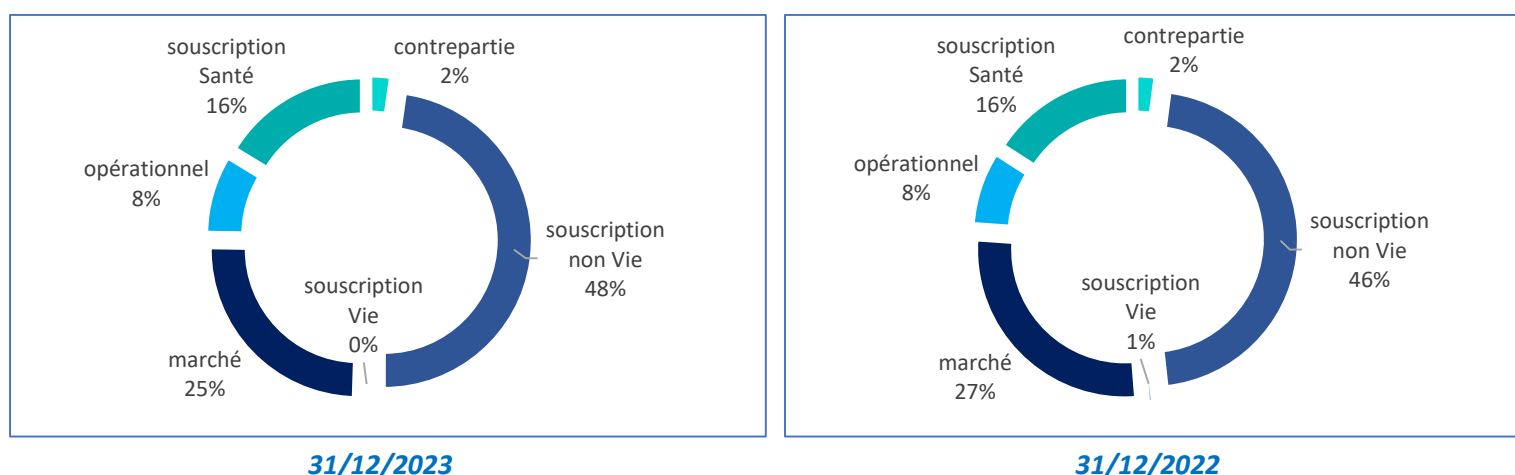


Figure 12. Répartition du profil de risque d'AGPM Assurances

en milliers d'euros	2023	2022	2021
Risque de souscription Vie	523	604	1 688
Risque de souscription non-vie	54 705	52 240	52 948
Risque souscription santé	18 625	17 989	18 821
Risque de marché (yc risque de liquidité)	28 304	30 907	38 285
Risque de contrepartie	2 557	2 330	4 483
Diversification	- 31 243	- 31 316	- 35 990
<b>SCR de base</b>	<b>73 472</b>	<b>72 753</b>	<b>80 235</b>
Risque opérationnel	6 820	6 320	6 302
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0	0	0
Capacité d'absorption des pertes des pertes des impôts différés	0	0	- 7 867
<b>SCR AGPM Assurances</b>	<b>80 292</b>	<b>79 073</b>	<b>78 669</b>
<b>MCR AGPM Assurances</b>	<b>29 506</b>	<b>28 347</b>	<b>28 933</b>

Figure 13. Détail de la décomposition du SCR d'AGPM Assurances

## C.1 Risque de souscription

La réglementation définit le risque de souscription comme étant le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance lié à l'utilisation d'hypothèses inadéquates en matière de provisionnement et/ou de tarification. Il regroupe l'ensemble des risques issus de la distribution de contrats d'assurance.

La réglementation Solvabilité 2 fait la distinction entre le risque de souscription en Vie, le risque de souscription en non-vie et le risque de souscription en Santé<sup>6</sup>, risques auxquels sont soumises les entreprises d'assurance de l'AGPM. Cette distinction dépend des types de risques couverts par les produits d'assurance commercialisés.

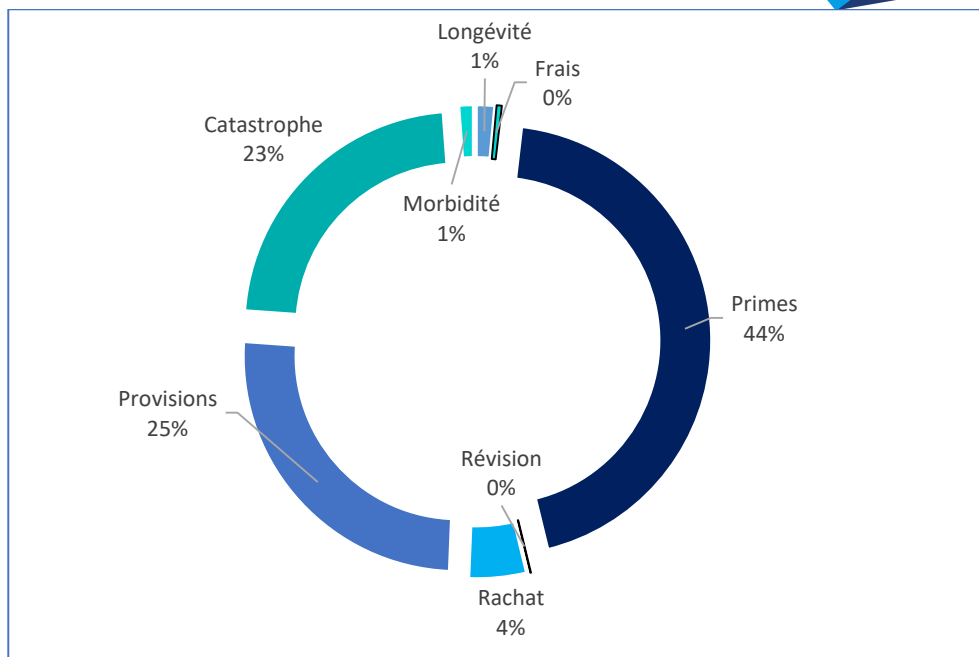
### C.1.1 Exposition au risque de souscription

La nature des risques de souscription auxquels est exposée **AGPM Assurances** sont les suivants :

- Un **risque de primes** qui correspond à une perte probable de fonds propres liée à une inadéquation des hypothèses de tarification ;
- Un **risque de provisions** correspond à une perte probable de fonds propres liée à une mauvaise évaluation ou estimation des sinistres ;
- Un **risque de catastrophe** qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à la survenance d'évènements extrêmes ou irréguliers ;
- Un **risque de frais** qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à la volatilité des dépenses encourues pour la gestion des contrats d'assurance et à l'augmentation du taux d'inflation des dépenses ;
- Un **risque de longévité** qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à une diminution des taux de mortalité ;
- Un **risque de rachat** (ou cessation) qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à une évolution défavorable des taux de rachat ou de résiliation
- Un **risque de révision** qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à une révision à la hausse des montants versés pour les rentes des assurés.

---

<sup>6</sup> Risque de souscription Santé : au sens de Solvabilité 2, celui-ci « reflète le risque découlant de la souscription d'engagements d'assurance santé, qu'il s'exerce ou non sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie, compte tenu des périls couverts et des procédés appliqués dans l'exercice de cette activité ».



**Répartition du risque de souscription d'AGPM Assurances au 31/12/2023**

### C.1.2 Concentration de risque

Du fait d'une diversification du portefeuille des contrats, **AGPM Assurances** n'a pas de concentration de risque de souscription importante.

En effet, étant données les activités commerciales d'AGPM Vie et d'**AGPM Assurances** distinctes, le seul risque de souscription, au sens de Solvabilité 2, commun aux deux entités est le risque en Santé Non SLT. Ce risque est issu des produits d'assurance relevant de la ligne d'activité « Perte de revenus ».

**AGPM Assurances** n'a pas de concentration de risques importantes anticipée sur l'horizon de son plan stratégique.

### C.1.3 Atténuation du risque de souscription

Pour minimiser l'exposition au risque de souscription, **AGPM Assurances** peut s'appuyer sur :

- Une diversification du portefeuille en termes d'âge, de genre, de catégorie socio-professionnelle ou encore de garantie assurée ;
- Un dispositif de réassurance adapté au profil de risque de l'entreprise permettant la prise en charge des écarts de sinistralité et garantissant ainsi une stabilité des résultats ;
- Des politiques et des comités techniques de risques, de provisionnement, de réassurance et de souscription notamment qui définissent les contours d'une prise de risque acceptable pour respecter la stratégie définie et qui restituent les indicateurs de suivi de risques. Par ailleurs,

la fonction actuarielle effectue une révision annuelle indépendante des provisions techniques et de la politique de souscription notamment.

#### C.1.4 Sensibilités au risque de souscription

Dans son évaluation prospective de la solvabilité et de la rentabilité (ORSA), *AGPM Assurances* effectue des scénarios alternatifs sur les hypothèses de souscription afin de mesurer la capacité de résilience de l'entreprise à ces situations qui dévient d'une situation centrale. Par ailleurs, des tests ou des sensibilités sur les paramètres propres au portefeuille de contrats sont réalisés pour ajuster et évaluer au mieux la sensibilité du portefeuille au risque de souscription.

## C.2 Risque de marché

La réglementation définit le risque de marché comme étant « *le risque lié au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des instruments financiers ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs de l'entreprise concernée.* »

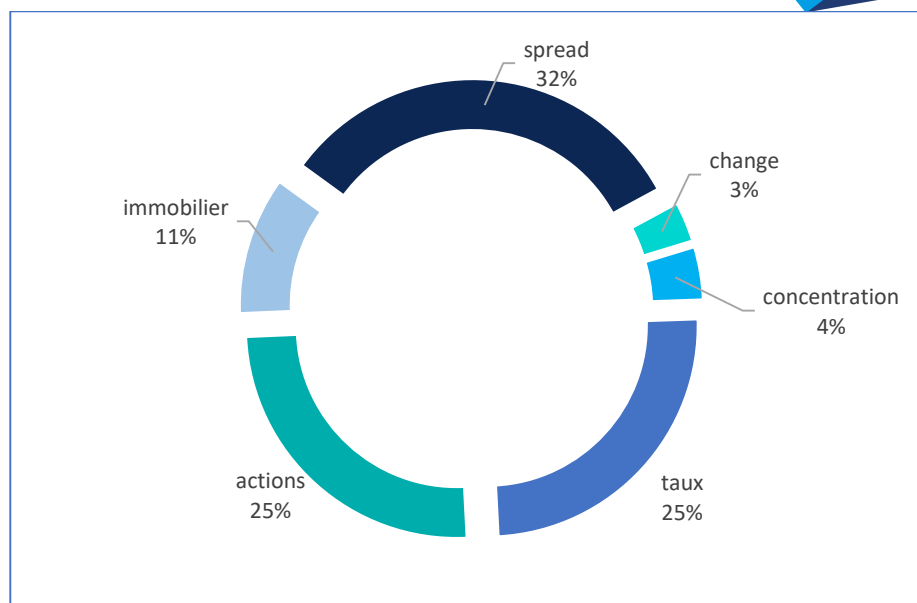
La prise de risques de marché est soumise à des règles et à des processus spécifiques stricts, conformes aux principes de la « personne prudente » (Voir Section B3 « **Système de Gouvernance** ») A ce titre, les investissements sont réalisés sur des instruments dont les risques sont identifiés, mesurés, suivis, gérés, contrôlés et déclarés de manière adéquate et pris en compte de manière appropriée dans l'évaluation du SCR.

Pour **AGPM Assurances**, cela regroupe les risques liés aux variations des taux d'intérêt, le niveau des spreads de crédit, la variation des marchés actions, le marché immobilier ou encore l'évolution des taux de change.

### C.2.1 Exposition au risque de marché

La nature des risques de marché principaux auxquels est exposée **AGPM Assurances** sont les suivants :

- Un **risque de taux** qui retranscrit la sensibilité des actifs et passifs à une variation, à la hausse ou à la baisse, de la courbe des taux sans risque ;
- Un **risque sur les actions** qui mesure la sensibilité des actifs et des passifs à une baisse de la valeur de marché des actifs de type actions présents dans le portefeuille d'investissements ;
- Un **risque sur le spread de crédit** qui mesure la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (spreads) de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque ;
- Un **risque sur l'immobilier** qui mesure la sensibilité des actifs et des passifs à une baisse de la valeur de marché des actifs de type immobiliers présents dans le portefeuille d'investissements ;
- Un **risque de change** qui mesure la sensibilité de la contre-valorisation en euros des actifs en devise étrangère.
- Un **risque d'inflation** qui mesure la sensibilité des actifs à une augmentation linéaire du taux d'inflation. Cette augmentation pourrait être due à des tensions sur les marchés de l'énergie ou l'alimentaire. Pour l'AGPM, le taux d'inflation est facteur des frais généraux mais également de sinistralité. En cas de hausse d'inflation, les frais généraux sont impactés mais également le coût des réparations auto et habitations notamment.



**Répartition du risque de marché d'AGPM Assurances au 31/12/2023**

Le risque de marché représente 27% du Capital de Solvabilité Requis de Base (*BSCR*) de l'entité, avant diversification. Après diversification des risques, le risque de marché représente 25% du SCR de l'entité.

### C.2.1 Concentration de risque

Le suivi des expositions permet d'évaluer les éventuelles concentrations de risque liées au portefeuille d'investissements. Des limites d'exposition par émetteur sont établies pour se prémunir d'une trop forte concentration de risque, notamment en termes de gestion obligataire.

### C.2.2 Atténuation du risque de marché

Pour faire face aux différents types de risque de marché et les atténuer, **AGPM Assurances** peut s'appuyer sur :

- Une gestion d'actifs propre et indépendante aux entres entités qui composent le Groupe AGPM de telle sorte que le profil de risque et les contraintes spécifiques de l'entité soient prises en compte dans cette gestion ;
- Un plan annuel d'investissement mis à jour chaque année et validé par le Conseil d'administration ;
- Une politique et un comité technique de placements qui définit les contours d'une prise de risque acceptable pour respecter la stratégie définie et qui restituent les indicateurs de suivi de risques liés aux placements ;
- Un reporting de gestion des placements qui est réalisé 4 fois par an et est présenté en Comité des Risques.

### C.2.3 Sensibilité au risque de marché

Dans le cadre de l'évaluation prospective des risques et de la solvabilité (ORSA), des sensibilités sont testées pour mesurer les effets d'une dérive éventuelle des hypothèses prévues dans le scénario central. Ces sensibilités servent également au contrôle du respect de l'appétence au risque Groupe fixée par la gouvernance.

Parmi les sensibilités au risque de marché on a notamment les impacts suivants :

<i>sensibilité aux taux d'intérêt (en euros)</i>	<i>2023 publié</i>	<i>courbe des taux +1%</i>	<i>courbe des taux -1%</i>
Fonds propres	130 462 810	123 657 048	135 524 268
SCR	80 291 739	79 946 312	81 871 770
<b>Ratio de solvabilité</b>	<b>162%</b>	<b>155%</b>	<b>166%</b>

### C.2.4 Liste complète des actifs

Cette liste est présentée dans le QRT S06.02.01 remis annuellement.

## C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme la perte probable sur une créance liée à l'incapacité du débiteur (émetteur de la dette) d'honorer ses engagements. Cette perte étant liée à la dégradation de la qualité de crédit (dégradation de la notation) de l'émetteur de la dette.

La gestion du risque de crédit au niveau de la SGAM **AGPM Groupe** **est le résultat des gestions propres aux deux entités affiliées**. Ce risque concerne tous les émetteurs de valeurs mobilières (obligations) ainsi que les cessions en réassurance.

Le risque de crédit est inclus dans le **risque de spread** (placements obligataires) et dans le **risque de défaut** (cessions en réassurance) et il est notamment suivi par la notation des contreparties.

### C.3.1 Exposition au risque de crédit

Pour **AGPM Assurances**, ce risque provient essentiellement :

- Des investissements financiers que sont les placements obligataires (taux fixe ou taux variable, d'Etats ou d'entreprises) ;
- Des créances envers les réassureurs provenant des cessions de réassurance.

Pour mesurer ces risques, **AGPM Assurances** utilise la formule standard donnée par la réglementation prudentielle solvabilité 2.

Pour les placements obligataires, le risque de spread, composante du risque de marché, représente la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (spreads) de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque. La réglementation prudentielle considère comme nul le risque de spread sur les émissions obligataires provenant d'Etats de l'Union.

Ce risque de crédit est également mesuré via le risque de contrepartie tel que décrit par la formule standard de la réglementation prudentielle.

### C.3.2 Concentration au risque de crédit

La concentration du risque de crédit se matérialise lorsque le portefeuille (d'actifs et/ou de créances) est fortement exposé à une ou plusieurs contreparties similaires.



### C.3.3 Atténuation du risque de crédit

Pour faire face et atténuer les différents types de risque de marché, **AGPM Assurances** peut s'appuyer sur :

- Une politique et un comité technique de placements qui définit les contours d'une prise de risque acceptable pour respecter la stratégie définie et qui restituent les indicateurs de suivi de risques liés aux placements ;
- Un plan annuel d'investissement qui donne des limites d'investissement ;
- Des limites d'exposition maximale par émetteur (*fonction de la notation et de la durée de l'investissement*) présentées et validées en Conseil d'administration ;
- Un suivi du risque de défaut, de la notation moyenne et de la dispersion des portefeuilles obligataires ;
- Une diversification des réassureurs sélectionnés selon le critère suivi de la notation (*S&P, AM Best...*) et la demande de sécurité aux réassureurs
- Des clauses de paiement au comptant rajoutées dans certains traités de réassurance.

### C.3.4 Sensibilité au risque de crédit

Les sensibilités au risque de crédit sont les suivantes :

<i>sensibilité au risque de crédit (en euros)</i>	<b>2023 publié</b>	<i>spread + 0,5pts</i>	<i>spread - 0,5pts</i>
Fonds propres	130 462 810	122 147 631	139 313 423
SCR	80 291 739	79 766 070	81 003 551
<b>Ratio de solvabilité</b>	<b>162%</b>	<b>153%</b>	<b>172%</b>

## C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité peut être défini comme celui de ne pas être en capacité de céder un actif donné, dans le but de faire face à un flux de trésorerie sortant, dans des conditions de prix et de délai acceptables.

**AGPM Assurances** bénéficie d'une situation de *cash-flow* légèrement positif, ce qui, pour des risques de fréquence (et la plupart à déroulement court) éloigne le risque de devoir liquider précipitamment des actifs pour honorer le paiement de sinistres lourds ou une vague de rachats.

### C.4.1 Exposition au risque de liquidité

Pour **AGPM Assurances**, le risque de liquidité résulte de :

- L'incertitude inhérente à tous les flux liés à la commercialisation de produits d'assurance (*sinistres à régler, primes, recours à encaisser*) ;
- L'inadéquation actif-passif résultant en période de variation des taux d'intérêt d'un déclin plus rapide (*hausse des taux*) ou d'une augmentation moins forte (*baisse des taux*) des actifs que des passifs (*en valeur de marché*).

### C.4.2 Atténuation du risque de liquidité

Le risque de liquidité est encadré par la politique de gestion du risque de liquidité et les plans annuels associés qui fixent les limites pour l'année suivante :

- Des objectifs élevés de liquidité sont par ailleurs définis et souvent atteints au travers d'un portefeuille de titres à court-moyen terme, de dette gouvernementale, et en maintenant un échéancier bien échelonné d'actifs suffisamment liquides,
- Pour les Dommages catastrophiques, les traités de réassurance prévoient la possibilité d'appels au comptant auprès des réassureurs. La société a d'ailleurs procédé à un tel appel en 2021, appel auquel les réassureurs ont répondu dans les délais prévus.

### C.4.3 Bénéfice attendu inclus dans les primes futures

Conformément à l'article 260, paragraphes 2, 3 et 4 du règlement délégué, ce bénéfice est calculé :

- Comme étant la différence entre les provisions techniques (*sans marge de risque*) et les provisions techniques (*sans marge de risque*) « *calculées dans l'hypothèse où les primes à recevoir pour les contrats d'assurance ne seraient pas reçues, pour toute autre raison que la survenance de l'événement assuré, indépendamment du droit légal ou contractuel du preneur de mettre fin à son contrat* »,
- Séparément pour les différents groupes homogènes de risque,
- De telle sorte que les contrats déficitaires ne peuvent être compensés par des contrats bénéficiaires qu'à l'intérieur d'un groupe de risques homogène.

Au 31/12/2023, le bénéfice attendu inclus dans les primes futures est de 1.177million d'euros.

## C.5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini par la réglementation comme le « risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs » (Source Directive SII). Il prend en compte les risques juridiques et de non-conformité mais exclut les risques provenant de décisions stratégiques.

### C.5.1 Exposition au risque opérationnel

Parmi les risques opérationnels auxquels est soumise **AGPM Assurances**, on distingue notamment :

- **Les risques liés aux systèmes d'information** qui englobent notamment les cyber attaques, la perte de confidentialité des données (*notamment militaires*), l'indisponibilité ou le manque de performance du système d'information ;
- **Les risques liés à un dysfonctionnement de l'activité** de l'entreprise dû à une défaillance de salariés ou de processus ;
- **Les risques de fraudes**, qu'elles soient internes ou externes à l'entreprise ;
- **Les risques de Non-conformité** issus d'un non-respect de la réglementation en vigueur (*LCB-FT, Déshérence, DDA, devoir de conseil...*).

### C.5.2 Atténuation du risque opérationnel

Le Groupe AGPM a mis en place une cartographie des risques permettant d'identifier les risques encourus et inhérents à ses activités au sein d'**AGPM Assurances** mais également un dispositif de maîtrise des risques ainsi identifiés. Le but de ce système est de garantir la réalisation des objectifs fixés malgré l'existence de ces risques.

Au sein de la Direction des systèmes d'information (*DSI*), un service, en collaboration étroite avec le responsable de la sécurité des systèmes d'information (*RSSI, appartenant au Secrétariat général*) est en charge de la veille, la prévention, l'assistance et l'alerte en termes d'intégrité et de confidentialité des données ainsi que de sécurité des systèmes d'information. Ce service s'appuie sur une politique de sécurité de l'information qui décline l'ensemble des règles et pratiques régissant la façon dont l'information sensible et les autres ressources se doivent d'être gérées, protégées et distribuées au sein du système d'information. Un comité technique de sécurité de l'information est également tenu périodiquement pour rendre compte des éléments de suivi de ces risques.

Les entités du Groupe AGPM sont dotées d'un Pôle conformité chargé d'accompagner la mise en œuvre des actions dans ce domaine. Ce pôle est saisi par les opérationnels et la Gouvernance sur des sujets variés, et intervient selon plusieurs axes : veille réglementaire, avis de conformité, accord de conformité et identification des risques et incidents de conformité.

Le Pôle est également en charge de la réalisation de contrôles dans le cadre de la deuxième ligne de défense. La fonction conformité contribue aussi à une diffusion plus large d'une culture de la conformité ainsi qu'à la connaissance des risques de conformité à tous les niveaux.

Il met également en œuvre, au besoin, les mesures correctrices pour remédier aux défaillances et suivre leur exécution.

La réalisation de contrôles de 1<sup>ère</sup> ligne au sein des équipes opérationnelles, et de 2<sup>ème</sup> ligne au sein du service contrôle interne, du pôle conformité ainsi que du responsable des données (DPO) et du RSSI, participe à la maîtrise et à l'atténuation des risques opérationnels.

Enfin, un Reporting trimestriel des risques est également présenté en comité des risques dans lequel sont repris l'ensemble des risques de l'entreprise, y compris donc les risques opérationnels.

## C.6 Autres risques importants

### C.6.1 Risque de durabilité

La Direction des Risques d'**AGPM Assurances** travaille, en collaboration avec d'autres directions, sur l'identification et l'évaluation du risque de soutenabilité, dans l'objectif de mieux prendre en compte des effets de moyen et long terme associés au non-respect des objectifs de trajectoire de réchauffement climatique, et plus largement aux enjeux environnementaux, sociaux et gouvernementaux. Une politique d'investissement durable a par ailleurs été mise en place en 2023 contribuant également à l'identification et au suivi de ce risque.

### C.6.2 Risque issu de l'activité de niche développée par le Groupe AGPM

Un risque commercial supplémentaire lié à la perte de clients issus du personnel de la Défense demeure. En effet, de par son activité spécifique, le groupe AGPM possède une relation privilégiée avec cette communauté, qui peut être fragilisée par la diminution constatée de la durée des carrières militaires.

Pour faire face à un risque commercial de réduction de sa base clients spécifiques, **AGPM Assurances** dispose de produits d'assurance de qualité qui répondent également aux besoins de la population civile et la stratégie commerciale mise en place incite à fournir aux clients militaires des couvertures d'assurances pour tous les risques de la vie courante. De plus, le réseau d'Agences du groupe AGPM constitue également un atout majeur pour maintenir cette relation de proximité avec ses clients militaires qui ne sont plus en activité.

### C.6.3 Risque de réputation

Le risque de réputation ou risque d'image est le risque de dégradation de l'image de l'entreprise auprès de ses clients, du monde de la Défense et/ou du secteur de l'Assurance. Pour gérer ce risque de réputation, le service « Voix du client » de la Direction de la Relation Client s'attache à garantir aux clients un niveau homogène de qualité dans ses différentes prestations, en maîtrisant ses processus et en apportant les améliorations nécessaires afin d'obtenir le niveau de qualité auquel elle aspire. Par ailleurs, le code de déontologie diffusé à l'ensemble des salariés permet de garantir une protection de l'image AGPM. Ce risque peut être complété par un risque de sanction administrative ou judiciaire dans un environnement de protection des assurés.

Le rôle du déontologue (*cf. partie B.3.1.1*) contribue à la maîtrise du risque de réputation via la mise en place des règles de déontologie dans l'entreprise et l'assurance de leur bonne application.

### C.6.4 Risques stratégiques

Ces risques proviennent de décisions stratégiques inadaptées qui peuvent entraîner des impacts potentiels sur la rentabilité et la solvabilité du Groupe AGPM. On retrouve notamment parmi les risques stratégiques la perte ou l'inadéquation d'un partenariat de développement, l'acquisition ou la cession d'un portefeuille de contrats mal évalué ou encore la perte du référencement du ministère des Armées. Ces risques sont appréhendés dans l'élaboration des Plans stratégiques, des business Plan lors

de lancement de nouveaux produits ou partenariats, et suivis par la Gestion des risques qui retranscrit ces éléments dans son évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA).

### C.6.5 Risques émergents

Les risques émergents peuvent résulter de changements de l'environnement interne ou externe qui, en cas de survenance, peuvent augmenter l'exposition de l'AGPM à des risques déjà identifiés ou à de nouveaux risques. Ils couvrent toutes les catégories de risques (financiers, techniques, opérationnels, stratégiques, réputation...) ou plus fréquemment une combinaison de ces catégories. L'identification et le suivi de ces risques émergents permet de penser ce qui est probablement impensable aujourd'hui et préparer le Groupe AGPM à la gestion de ces risques de demain qui pourraient avoir des impacts en termes de rentabilité et de solvabilité.

## D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité II (2009/138/CE), les actifs et les passifs sont valorisés selon une approche dite « économique » en adéquation avec les valeurs de marché.

*« Les **actifs** sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.*

*Les **passifs** sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.*

*Lors de la valorisation des passifs, aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre à l'entreprise d'assurance n'est effectué. »*

Les états financiers et annexes sont établis et présentés conformément aux dispositions du Code des assurances et du Règlement ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015.

Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2 (2009/138/CE), les actifs et les passifs sont valorisés selon une approche dite « économique » en adéquation avec les valeurs de marché.

*« Les **actifs** sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.*

*Les **passifs** sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.*

*Lors de la valorisation des passifs, aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre à l'entreprise d'assurance n'est effectué. »*

Le bilan sous Solvabilité II est établi conformément aux principes de proportionnalité et de matérialité définis par la norme.

## D.1 Valorisation des actifs

Les principaux écarts de valorisation entre Solvabilité II et les états financiers en normes françaises apparaissent au niveau des postes bilanciaux suivants :

- **Actifs incorporels** : -9 412 K€ dus à l'absence des actifs incorporels en *Market Value Balance Sheet* (MVBS) ;
- **Frais d'acquisition reportés** : -2 536 K€ dus à l'absence de frais d'acquisition en MVBS ;
- **Placements financiers** : -26 983 K€ dus à la différence de valorisation entre les deux normes (au prix d'acquisition en normes françaises et à la valeur de marché en MVBS) ;
- **Provisions techniques cédées** : -10 920 K€ dus à la valorisation à la meilleure estimation en MVBS.

Les catégories d'actifs présentés dans le tableau suivant sont identiques à celles figurant dans le bilan Solvabilité II.

<i>en milliers d'euros</i>	2023		2022	
Catégorie d'actifs	Valorisation économique solvabilité 2	Valorisation normes comptables françaises	Valorisation économique solvabilité 2	Valorisation normes comptables françaises
Actifs incorporels	-	9 412		9 412
Actifs d'impôts différés	14 153	-	14 721	
Frais d'acquisition reportés	-	2 536	-	2 714
<b>Placements</b>	292 342	319 325	289 415	324 960
Provisions techniques cédées	61 281	71 684	73 035	93 591
Autres actifs	91 587	88 125	215 847	213 184
<b>Total</b>	<b>459 116</b>	<b>491 082</b>	<b>593 018</b>	<b>643 861</b>

Figure 14. Valorisations de l'actif

### D.1.1 Classement au bilan des actifs

#### D.1.1.1 Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition reportés représentent la part des coûts d'acquisition payés par l'entreprise mais imputables à des périodes futures.

**En normes françaises**, les frais d'acquisition des contrats Vie sont inscrits à l'actif du bilan et amortis sur la durée de vie des contrats. Les frais d'acquisition reportés sont au plus égaux à l'écart de zillmérisation.

**Sous Solvabilité II**, les coûts d'acquisition sont inclus dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques. Par conséquent, les frais d'acquisition reportés ne sont pas maintenus à l'actif du bilan Solvabilité II mais inclus dans les provisions techniques (voir « [Section D.2. Provisions techniques](#) »).

Le montant des **frais d'acquisition reportés** s'élève à 2 536 k€ en normes comptables françaises.



### D.1.1.2 Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont des actifs non monétaires, identifiables mais sans substance physique tel que le droit au bail, les logiciels, les frais d'établissements, les valeurs de portefeuille des contrats d'assurance, etc.

**En normes françaises**, ces actifs sont inscrits à l'actif du bilan s'ils respectent les critères d'immobilisation. Dès leur utilisation, ils sont alors amortis sur leur durée d'utilité. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable. En cas de baisse ou de hausse ultérieure de la valeur résiduelle initialement retenue, l'ajustement de la base amortissable vient modifier de manière prospective le plan d'amortissement du bien.

**Sous Solvabilité II**, l'actif incorporel doit être valorisé à zéro, sauf à démontrer qu'il puisse être vendu séparément et qu'il existe une valeur et un marché pour un actif identique ou similaire.

Pour *AGPM Assurances* les actifs incorporels sont comptabilisés en normes françaises à hauteur de 9 412k€ en 2023.

### D.1.1.3 Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre comprennent les biens, installations et équipements qui sont destinés à une utilisation permanente et les immeubles dit d'exploitation, détenus par l'entreprise pour son propre usage.

**En normes françaises**, les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût amorti. Les immeubles et terrains sont comptabilisés initialement par la méthode des composants au prix d'achat y compris les frais accessoires.

**Sous Solvabilité II**, les immobilisations corporelles pour usage propre sont réévaluées à la juste valeur. La juste valeur des immeubles d'exploitation est établie par un expert agréé par l'ACPR de manière quinquennale.

Il s'agit :

- Des parts de la Société Civile Particulière (SCP) AGPM, qui gère le patrimoine immobilier propriété du Groupe AGPM. La valorisation retenue est celle qui résulte de l'expertise annuelle (cette valeur correspond à celle publiée dans l'état détaillé des placements) ;
- Des avances de trésorerie faites par *AGPM Assurances* ou *AGPM Vie* à la SCP. Leur valorisation équivaut à leur valeur au bilan.

Les **immobilisations corporelles détenues pour usage propre** s'élève à 12 737 K€ en normes S2.

#### D.1.1.4 Placements

Le tableau ci-dessous précise le détail du rapprochement entre l'actif du bilan et l'état récapitulatif des placements (en milliers d'euros) :

en k€	au 31.12.2023	au 31.12.2022
placements à l'actif	325 256	332 046
différence de prix de remboursement à recevoir sur obligations	515	601
amortissement différence prix remboursement sur obligations	-4 642	- 4960
<b>Total</b>	<b>321 129</b>	<b>327 688</b>

Figure 15. Etat récapitulatif des placements en normes françaises

##### D.1.1.4.1 Immobilier (autre que pour usage propre)

Les immobilisations (autre que pour usage propre) comprennent les investissements immobiliers tels que les parts de SCI et d'OPCI, et les biens immobiliers.

**En normes françaises**, les biens immobiliers sont comptabilisés initialement par la méthode des composants au prix d'achat y compris les frais accessoires. Les parts de SCI et d'OPCI sont enregistrées à leur prix d'acquisition hors frais accessoires.

**Sous Solvabilité II**, ces immobilisations sont évaluées à la juste valeur. La juste valeur des biens immobiliers est établie par un expert agréé par l'ACPR de manière quinquennale.

Il s'agit de la détention de parts de Sociétés Civiles Immobilières. Leur valorisation au 31 décembre 2023 correspond à celle fournie par les promoteurs de ces SCI (BNP Paribas Valeur Pierre et SCI GEMA avances incluses).

Le montant s'élève à 311 k€ en normes S2 et 152 k€ en normes comptables.

##### D.1.1.4.2 Participations

Une participation désigne la part que détient une entité dans le capital d'une structure donnée.

Toutes les participations identifiées en normes françaises ne sont pas considérées comme telles en Solvabilité II.

**En normes françaises**, les participations sont évaluées au coût historique. La comptabilisation initiale se fait au prix d'achat. A la date de clôture, une provision pour dépréciation durable peut être constatée lorsque la valeur comptable est inférieure à la valeur recouvrable de la participation à l'horizon de détention envisagé.

**Sous Solvabilité II**, les participations, telles que définies par l'Article 212 de la Directive, sont évaluées ainsi :

- À la valeur de cotation de la participation sur un marché actif ;
- À l'actif net de la filiale évaluée selon la méthode des fonds propres ajustés (*Adjusted equity method*) en cas d'absence de marché actif ;
- Participation d'assurance ou de réassurance : valorisation basée sur les fonds propres Solvabilité II de l'entité ;

- Participation n'ayant pas d'activité d'assurance ou de réassurance : valorisation à travers un Modèle Interne (*mark-to-model* : basé principalement sur une approche de marché utilisant des données de marché observables ou l'approche par résultat utilisant les flux de trésorerie actualisés ou l'actif net) ou l'application de retraitements sur les fonds propres comptables (en déduisant les valeurs des *goodwill* et autres actifs incorporels non cessibles).

Il s'agit des participations dans les sociétés AGPM Conseil (S.A.R.L. de courtage) et ECM (établissement de crédit), appartenant au Groupe AGPM. Ces participations ont été valorisées à leur valeur de transaction comptable au 31 décembre 2023.

Le montant s'élève à 10 196 k€ en normes S2 et 8 492 k€ en normes comptables.

#### D.1.1.4.3 Actions cotées

Les actions (hors participations) sont des titres de propriété qui correspondent à des parts de capital d'une société. On distingue deux (2) types d'actions, les actions cotées échangeables sur un marché boursier et les actions non cotées.

**En normes françaises**, les actions cotées sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. A la date de clôture, une dépréciation est constatée lorsque la comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur comptable fait apparaître une moins-value latente dite durable. Un placement est présumé à déprécier durablement si :

- Il a fait l'objet d'une provision pour dépréciation durable à l'arrêté précédent ;
- Il s'agit de placement en situation de moins-value latente significative (supérieure à 20%) sur une période de six (6) mois consécutifs précédent la date d'arrêté ;
- Il existe des signes objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrir tout ou partie de la valeur comptable du placement.

**Sous Solvabilité II**, les actions sont valorisées à leur juste valeur. À la date de clôture, la juste valeur correspond au prix coté sur un marché actif, ou à la valeur d'un actif similaire en absence d'un marché actif.

Les actions sont valorisées par *Line Data* (NILE) au 31 décembre 2023.

**AGPM Assurances** ne dispose plus de ce type d'actifs au 31 décembre 2023.

#### D.1.1.4.4 Actions non cotées

Il s'agit de participations non stratégiques non cotées. Elles sont, en fonction des informations disponibles, valorisées à leur actif net comptable au 31 décembre 2023.

**AGPM Assurances** ne détient pas d'actions non cotées.

#### D.1.1.4.5 Obligations (Souveraines, entreprises et obligations structurés)

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont enregistrées à leur prix d'achat pied de coupon. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au compte de résultat selon une méthode actuarielle sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

**En normes françaises**, les obligations sont valorisées au coût amorti ; i.e. à la valeur d'acquisition diminuée ou augmentée des montants d'amortissement de surcote/décote à la date de clôture. A la date de clôture, une dépréciation est constatée en cas de risque avéré de contrepartie.

**Sous Solvabilité II**, les obligations sont valorisées à leur juste valeur. Celle-ci est basée sur la valeur de marché pour les obligations cotées sur un marché actif ou sur des données de marché observables pour les obligations non cotées ou n'ayant pas de marché actif. Pour les instruments n'ayant aucune valorisation de marché, la juste valeur peut être déterminée à travers l'approche par résultat utilisant des flux de trésorerie actualisés avec une courbe de taux intégrant le risque de crédit et de liquidité de l'instrument financier.

Les obligations structurées à dérivé embarqué sont bifurquées. La bifurcation consiste à séparer le titre en deux (2) contrats distincts, c'est-à-dire dissocier la partie obligataire (comptabilisée comme une obligation classique) du dérivé embarqué (comptabilisé comme un produit dérivé).

S'agissant exclusivement de titres cotés, elles sont valorisées par Line Data (NILE) au 31 décembre 2023.

En ce qui concerne les obligations structurées, il s'agit aussi bien de titres relevant de l'article R.332-20 que de titres relevant de l'article R.332-19.

Le montant s'élève à 219 252 k€ en normes S2 et 247 148k€ en normes comptables.

#### D.1.1.4.6 Intérêts Courus non échus

Ils sont reclassés dans les comptes de classe 2 « Obligations ».

Leur montant est de 2 903 k€

#### D.1.1.4.7 Amortissements de primes et décotes

Ils sont rattachés aux lignes d'actifs correspondantes.

Le montant est de – 4 127 k€.

#### D.1.1.4.8 Fonds d'investissement

Les fonds d'investissement sont des structures dont l'activité consiste à investir, sur des valeurs mobilières ou immobilières, l'épargne collectée auprès de leurs porteurs de parts.

Les fonds d'investissement sont majoritairement constitués de fonds actions, de fonds obligataires, de fonds immobiliers et de fonds de « *Private Equity* ».

**En normes françaises**, les fonds d'investissement sont valorisés au coût historique. A la date de clôture, une dépréciation est constatée lorsque la comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur comptable fait apparaître une moins-value latente dite durable.

**Sous Solvabilité II**, les fonds d'investissement sont valorisés à la juste valeur, basée sur la cotation sur un marché actif ou sur une valorisation issue d'un modèle interne –*mark-to-model*– dont les données proviennent des marchés actifs observables.

Les fonds d'investissements sont valorisés par *Line Data* (NILE) au 31 décembre 2023.

Le montant s'élève à 62 583 k€ en normes S2 et 63 531 k€ en normes comptables.

#### D.1.1.4.9 Autres placements

Il s'agit d'un cautionnement (*caution de façon à pouvoir exercer à Monaco*) valorisé au bilan au 31/12.

#### D.1.1.5 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en Unités de Compte ou indexés

AGPM Assurances n'est pas concernée par ce type de placements.

#### D.1.1.6 Impôts différés actifs et passifs

Les impôts différés (ID) correspondent à des dettes ou créances d'impôts à constater compte tenu des retraitements effectués sur le bilan social.

A titre d'exemple, les plus-values latentes prises en compte sous **Solvabilité II** génèrent un impôt différé passif car ces plus-values, si elles étaient réalisées auraient donné lieu à un paiement d'impôt. L'évaluation des Impôts Différés comprend également les prises en compte des différences temporelles entre le bilan comptable et le bilan fiscal (*retraitement des provisions non déductibles fiscalement par exemple*).

Pour **AGPM Assurances**, le passage de Solvabilité 1 à Solvabilité 2 ne donne pas lieu à la constitution d'un passif net d'ID. Contrairement aux exercices précédents, **AGPM Assurances** ne dispose pas d'une capacité d'absorption supplémentaire des pertes par les ID. Compte tenu des natures des éléments sous-jacents à la constitution des ID, il est supposé une compensation entre les éléments d'actifs et de passif.

Le montant d'impôts différés actifs (IDA) s'élève à 14 423 k€ en normes S2.

Le montant d'impôts différés passifs (IDP) s'élève à 8 554 k€ en normes S2.

AGPM Assurances en milliers d'euros	2023
Total Impôts différés actifs	14 423
Total Impôts différés passifs	8 554
<b>Passif net d'impôt différé</b>	<b>5 869</b>

Figure 16. Impôts différés actifs et passifs

En application de la norme IAS12, il est nécessaire de comptabiliser les Impôts Différés au titre :

- De toutes les différences temporaires ;
- De toutes les différences temporaires déductibles, dès lors que le recouvrement de l'IDA qui en résulte est probable ;
- Des crédits d'impôt dont la récupération est subordonnée à une circonstance autre que le simple déroulement du temps, lorsque cette récupération est probable ;
- Des déductions fiscales futures probables liées à l'existence d'un report déficitaire.

Les différences temporaires résultent d'opérations déjà réalisées ayant des conséquences fiscales positives ou négatives :

- Autres que celles déjà prises en considération pour le calcul de l'impôt exigible ;
- Et appelées à se manifester par une différence future entre résultat fiscal et résultat comptable de l'entreprise.

Elles apparaissent lorsque la valeur comptable d'un actif est différente de sa valeur fiscale.

Les différences temporaires prises en compte sont de deux ordres :

- Celles qui existent dans les comptes individuels si les Impôts Différés ne sont pas enregistrés dans ces comptes ;
- Celles créées par les ajustements de valeur nécessaires pour établir le bilan Solvabilité 2.

*Exemple : la réévaluation d'un actif ou d'un passif pour les besoins de Solvabilité 2 est génératrice d'une imposition différée dès lors qu'elle serait prise dans l'assiette de l'impôt (exemple : cession de l'actif ou règlement du passif).*

Tous les IDP (voir [Section D.3. Impôts différés Passif](#)) sont pris en compte. S'agissant des Impôts Différés Actifs, le principe de prudence conduit à analyser les possibilités d'imputation de cet Impôt Différé sur des différences temporaires imposables ou à défaut sur des bénéfices fiscaux futurs. L'actualisation des Impôts Différés est expressément interdite selon IAS 12.

#### D.1.1.7 Prêts et prêts hypothécaires

AGPM Assurances ne détient cette catégorie d'actifs.

#### D.1.1.8 Dépôts auprès des cédantes, trésorerie et équivalents de trésorerie

Les dépôts auprès des cédantes correspondent aux créances pour espèces (ou titres) déposées en garanties en lien avec l'exécution des traités de réassurance d'acceptation.

En **normes françaises**, les dépôts auprès des cédantes sont comptabilisés à leur valeur nominale, diminués des dépréciations pour soldes réputés irrécouvrables.

**Sous Solvabilité II**, les dépôts sont valorisés à leur juste valeur en utilisant l'approche par résultat. En application du principe de proportionnalité, si le taux d'intérêt est proche de celui du marché ou si la durée du dépôt est inférieure à un (1) an, la valeur nominale peut représenter une meilleure estimation du dépôt.

Ils sont valorisés au bilan au 31 décembre 2023. Leur montant est de 9 529 k€ en normes comptables et sous Solvabilité 2

#### D.1.1.9 Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Il s'agit de la somme des créances (créances nées d'opérations d'assurance directe (6a), créances nées d'opérations de réassurance (6b), autres créances (6c).

Leur montant est de 69 321 k€ en normes comptables et sous Solvabilité 2.

#### D.1.1.10 Provisions techniques cédées aux réassureurs

Les provisions techniques cédées correspondent à la part des réassureurs dans les engagements techniques de la cédante, cette part étant déterminée en application des stipulations des traités de réassurance.

**En normes françaises**, les provisions techniques cédées sont basées sur les provisions techniques brutes sur lesquelles sont appliquées les dispositions contractuelles des traités de réassurance. Sous Solvabilité II, la meilleure estimation - *Best Estimate* - des provisions techniques cédées découlant des traités de réassurance est déterminée par une approche actuarielle et tient compte de pertes probables en cas de défaut de la contrepartie.

Le détail de ces provisions est présenté dans la section D.2.

Leur montant est 60 764 k€ sous solvabilité 2 et 71 684 k€ en normes comptables.

#### D.1.2 Détermination des plus ou moins-values latentes des titres de dette

Les valeurs de marché des titres de dette étant cotés pied de coupon, la plus ou moins-value latente à enregistrer dans le bilan s'obtient en faisant la différence entre la valeur de marché et le coût amorti, qui correspond à la somme du prix d'achat du titre (hors ICNE) et de l'amortissement cumulé des surcotes/décotes attaché à ce titre (comptes de régularisation). Aucun retraitement n'est nécessaire au titre des intérêts courus.

## D.2 Valorisation des provisions techniques

La valeur de marché des provisions techniques représente la meilleure estimation actualisée augmentée de la marge pour risque représentant le coût d'immobilisation du capital pour supporter les engagements d'assurance jusqu'à leur extinction. La marge pour risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

Pour rappel, l'article 77 de la Directive Solvabilité 2 (2009/138/CE) définit le cadre général de calcul des provisions techniques à inscrire au Bilan économique.

- 1. La valeur des provisions techniques est égale à la somme de la meilleure estimation (« Best Estimate ») et de la Marge de Risque (« Risk Margin »)*
- 2. La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs), estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinents.*
- 3. La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.*
- 4. Les entreprises d'assurance et de réassurance procèdent à une évaluation séparée de la meilleure estimation et de la marge de risque.*



## D.2.1 Ecart d'évaluation entre les normes comptables françaises et Solvabilité 2

Les tableaux ci-dessous reprend le montant global des provisions techniques calculées selon les normes comptables françaises et la réglementation Solvabilité 2. Il s'agit là aussi bien des provisions techniques brutes de réassurance (*au passif du bilan*) que des provisions cédées aux réassureurs (*à l'actif du bilan*).

<i>en milliers d'euros</i>	2023		2022	
Provisions	Valorisation économique solvabilité 2	Valorisation normes comptables françaises	Valorisation économique solvabilité 2	Valorisation normes comptables françaises
Provisions techniques, brutes de réassurance	239 981	269 772	236 585	287 552
Provisions techniques cédées	60 764	71 684	73 035	93 591

Figure 17. Montant global des provisions techniques

Les différences entre les montants des provisions solvabilité 2 et des provisions comptables résident notamment :

- L'absence de marge de prudence en Solvabilité 2 afin de répondre au critère de « *Best Estimate* »
- L'utilisation de taux d'intérêt différents selon la norme (*courbe des taux / taux d'actualisation*)
- L'absence de provision d'égalisation en normes prudentielles Solvabilité 2
- La prise en compte du risque de défaut (*probabilité de défaut, montant de perte en cas de défaut*) des réassureurs pour les provisions cédées en normes prudentielles.

## D.2.2 Montant des provisions techniques par ligne d'activité

Le tableau ci-dessous présente les provisions techniques toutes activités confondues. Les montants donnés ci-dessous correspondent aux provisions techniques (*Best Estimate* + Marge de Risque) présentes dans le bilan prudentiel « Solvabilité II ».

En milliers d'euros Risque / Garantie	2023		2022	
	Meilleure estimation	Marge de risque	Meilleure estimation	Marge de risque
<b>Total Vie</b>	<b>12 224</b>	<b>141</b>	<b>14 201</b>	<b>174</b>
Rentes issues des contrats non-vie	12 224	141	14 201	174
<b>Total Santé SLT</b>	<b>2 437</b>	<b>397</b>	<b>2 086</b>	<b>398</b>
Dépendance	2 437	397	2 086	398
<b>Total Santé non-SLT</b>	<b>18 846</b>	<b>2 886</b>	<b>15 944</b>	<b>2 986</b>
Frais de soin	3 095	403	2 407	359
Perte de revenus	15 751	2 483	13 537	2 627
<b>Total non-Vie</b>	<b>191 438</b>	<b>11 612</b>	<b>189 338</b>	<b>11 458</b>
RC automobile	101 053	4 078	111 979	4 105
Automobile (autre)	10 518	1 304	8 538	1 221
Assurances Maritimes, aériennes et transports	659	153	259	90
Incendie et autres dommages aux biens	50 762	4 161	44 963	3 851
RC Générale	21 294	1 197	16 794	1 221
Protection Juridique	3 829	179	3 998	198
Assistance	3 322	539	2 807	772
<b>Total</b>	<b>224 945</b>	<b>15 036</b>	<b>221 569</b>	<b>15 016</b>
<b>Total Provisions Techniques brutes de réassurance</b>	<b>239 981</b>		<b>236 585</b>	

En milliers d'euros	Provisions prudentielles de réassurance	
	2023	2022
<b>Total Vie</b>	<b>2 670</b>	<b>3 008</b>
Rentes issues des contrats non-vie	2 670	3 008
<b>Total Santé SLT</b>	<b>1 137</b>	<b>884</b>
Dépendance	1 137	884
<b>Total Santé non-SLT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Frais de soin	-	-
Perte de revenus	-	-
<b>Total non-Vie</b>	<b>56 957</b>	<b>69 143</b>
RC automobile	29 715	46 233
Automobile (autre)	-	-
Assurances Maritimes, aériennes et transports	-	-
Incendie et autres dommages aux biens	17 333	17 487
RC Générale	4 195	3 534
Protection Juridique	2 033	1 890
Assistance	3 680	-
<b>Total</b>	<b>60 764</b>	<b>73 035</b>

### D.2.3 Description des bases, méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul du *Best Estimate* et de la *Marge de risque*

#### D.2.3.1 Courbe des taux

L'ensemble des calculs des provisions techniques du groupe est réalisé à l'aide de la courbe des taux sans risque y compris correction pour volatilité au sens de l'article 77 quinquies de la Directive 2009/138/CE.

#### D.2.3.2 Meilleure estimation des provisions de sinistres

L'estimation des sinistres futurs s'effectue à partir d'une base sinistres alimentée chaque année dans laquelle on retrouve tous les sinistres survenus depuis 1992.

La projection des flux de sinistres futurs s'effectue via des méthodes actuarielles éprouvées après d'éventuels retraitements sur les évènements exceptionnels qui peuvent biaiser la cadence des règlements de sinistres.

Les flux de trésorerie ainsi obtenus sont cumulés et actualisés à l'aide de la courbe des taux sans risque adéquate. Les frais de gestion des sinistres sont appliqués aux flux escomptés pour chacune des années à venir.

### D.2.3.3 Meilleure estimation des provisions de primes

Cette provision couvre les sinistres qui surviendront dans le futur (*c'est-à-dire après la date d'évaluation*) et qui seront couverts par les obligations d'assurance existant à la date d'évaluation (*et en respectant la notion de frontière du contrat*).

Elle correspond à des contrats pour lesquels la prime est déjà émise (*Provision pour prime non acquises et provision pour risques en cours par analogie avec la réglementation comptable française*) et à des contrats pour lesquels la prime n'est pas encore émise car la date d'effet est postérieure à la date d'arrêté mais la société est déjà engagée sur le renouvellement.

Le calcul du Best Estimate de primes est effectué pour chaque ligne d'activité ou « Line of Business ». Les projections de flux entrants et sortants (*cash-in et cash-out*) pour le calcul du Best Estimate de primes doivent inclure d'une part les primes et les recours encaissés (*cash-in*) et d'autre part les prestations payées et les frais (*cash-out*) liés à ces sinistres. Les flux projetés sont ensuite actualisés à l'aide de la courbe des taux sans risque EIOPA.

Il convient de noter que le Best Estimate de primes peut être négatif, dans les cas où les encaissements (*cash-in*) sont supérieurs aux décaissements (*cash-out*), d'où la constatation de bénéfices futurs.

### D.2.3.4 Meilleure estimation des provisions de réassurance

Les provisions de réassurance figurant à l'Actif du bilan social sont retraitées au sein du bilan économique de la manière suivante :

- **Pour le bilan social**, il s'agit de provisions cédées à la charge des réassureurs. Ces provisions cédées sont calculées sur la base des provisions brutes selon les méthodes comptables, soit, principalement, sans actualisation, sans évaluation du coût à l'ultime et selon les conditions fixées par les traités de réassurance.
- **Pour le bilan économique Solvabilité 2**, les provisions cédées doivent correspondre au montant des provisions Solvabilité 2 cédées aux réassureurs et la charge cédée doit être évaluée comme une charge à l'ultime, en prenant en compte néanmoins un ajustement pour la probabilité de défaut du réassureur.

La meilleure estimation s'obtient à partir des flux de réassurances, de la courbe des taux sans risque adéquate et de l'ajustement pour le défaut de la contrepartie.

### D.2.3.5 Evaluation de la marge de risque

La marge de risque (*RM*) pour le portefeuille global est calculée comme suit :

$$RM = CoC \times \sum_{t \geq 0} \frac{SCR_t}{(1 + i_{t+1})^{t+1}}$$

Avec : CoC = Coût du Capital = 6%

$SCR_t$  représente le SCR après t années

$i_{t+1}$  représente le taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance t+1 années

La formule de calcul de la marge de risque fait référence aux capitaux de solvabilité futurs mais le règlement délégué prévoit que les entreprises d'assurance puissent utiliser des méthodes simplifiées, qui peuvent revêtir l'une ou plusieurs des formes suivantes :

- méthodes faisant appel à des approximations des montants représentés par le terme  $SCR_t$  ;
- méthodes estimant approximativement la somme actualisée des montants représentés par le terme  $SCR_t$ , sans calculer séparément chacun de ces montants.

Les textes prévoient plusieurs simplifications pour le calcul de la marge de risque. Pour *AGPM Assurances*, c'est la simplification issue de la durée des engagements qui est utilisée. Pour cela tous les flux qui constituent le Best Estimate Net de réassurance sont consolidés et il est utilisé la durée modifiée des passifs nets de réassurance.

La marge de risque est calculée sur la base d'une segmentation homogène au niveau de laquelle les durées et capitaux requis sont calculés. Puis, une affectation par ligne d'activités est à effectuer dans un second temps de manière à obtenir le montant des provisions techniques pour chacune des lignes d'activités. Cette affectation doit s'effectuer selon la contribution de la ligne d'activités dans le capital de solvabilité requis.

#### D.2.3.6 Niveau d'incertitude lié au BEL

Comme dans toute estimation actuarielle, un niveau d'incertitude inhérent aux projections impliquant des événements futurs est présent.

#### D.2.4 Niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques

L'évaluation des provisions techniques prudentielles présente un niveau d'incertitude inhérent à la méthodologie de calculs employée (*exploitation des données, jeux d'hypothèses ou de paramètres, modèle mathématique de projection des flux de trésorerie...*).

Au sein des équipes opérationnelles, des tests de sensibilités sont effectués sur les paramètres ou hypothèses retenus dans le cadre du calcul prudentiel afin de mesurer et justifier les impacts engendrés par d'éventuels changements.

La fonction actuarielle contribue également à la fiabilité du niveau des provisions techniques prudentielles par l'intermédiaire des travaux qu'elle mène tout au long de l'année (*sensibilités, variations, back-testing*).

Enfin, la gestion des risques est également associée à ce processus puisqu'elle reprend les éléments de calcul prudentiel dans les travaux de l'ORSA.

## D.3 Valorisation des autres passifs

Les principaux écarts de valorisation entre le bilan de Solvabilité 2 et le bilan en normes françaises apparaissent au niveau des postes bilanciels suivants :

Passifs	Normes Françaises 2023	Normes S2 2023	Ecart de valorisation
<b>Passifs subordonnés</b>	0	0	0
<b>Provisions pour risques et charges</b>	4 200 354		-4 200 354
<b>Dettes pour dépôts en espèces reçus en cessionnaires</b>	10 523 393	10 523 393	0
<b>Autres dettes</b>	65 393 818	69 594 326	4 200 508
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	46 198 807		-46 198 807
Dettes nées d'opérations de réassurance	4 417 136		-4 417 136
Emprunts obligataires	0		0
Dettes envers des établissements de crédits	0		0
Autres dettes	14 777 875	69 594 326	54 816 451
<i>Titres de créance négociable émis par l'entreprise</i>	0		0
<i>Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçus</i>	0		0
<i>Personnel</i>	0		0
<i>Etat organismes de sécurité sociales et collectivités publiques</i>	5 516 564		-5 516 564
<i>Créanciers divers</i>	9 261 311		-9 261 311
<b>Compte de régularisation passif</b>	4 642 190	0	-4 642 190
Commissions de réassurance reportées	153		-153
Autres comptes de régularisation	4 642 037		-4 642 037
<b>Passifs d'impôts différés</b>		8 554 076	8 554 076
<b>Différence de conversion</b>	0		0
<b>Total autres passifs</b>	<b>84 759 755</b>	<b>88 671 794</b>	<b>3 912 039</b>

Figure 18. Autres passifs : Passage de Normes Françaises au S2 au 31 décembre 2023 (en euros)

Passifs	Normes S2 2023	Normes S2 2022	Variation N-N- 1
<b>Passifs subordonnés</b>	0	0	0
<b>Provisions pour risques et charges</b>			<b>0</b>
<b>Dettes pour dépôts en espèces reçus en cessionnaires</b>	<b>10 523 393</b>	<b>11 614 524</b>	<b>-1 091 132</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>69 594 326</b>	<b>195 534 246</b>	<b>-125 939 921</b>
Dettes nées d'opérations d'assurance directe			0
Dettes nées d'opérations de réassurance			0
Emprunts obligataires			0
Dettes envers des établissements de crédits			0
Autres dettes	69 594 326	195 534 246	-125 939 921
<i>Titres de créance négociable émis par l'entreprise</i>			0
<i>Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçus</i>			0
<i>Personnel</i>			0
<i>Etat organismes de sécurité sociales et collectivités publiques</i>			0
<i>Créanciers divers</i>			0
<b>Compte de régularisation passif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Commissions de réassurance reportées			0
Autres comptes de régularisation			0
<b>Passifs d'impôts différés</b>	<b>8 554 076</b>	<b>14 721 840</b>	<b>-6 167 764</b>
<b>Différence de conversion</b>			<b>0</b>
<b>Total autres passifs</b>	<b>88 671 794</b>	<b>221 870 611</b>	<b>-127 031 053</b>

Figure 19. Ecart de valorisation S2 au 31 décembre 2023 et 2022 (en euros)

### D.3.1 Provisions pour risques et charges

Les provisions autres que les provisions techniques correspondent aux provisions destinées à couvrir les dettes probables dont l'échéance et/ou le montant sont certains, par exemple, les provisions pour restructuration et/ou les provisions pour litiges.

En **normes françaises**, ces provisions sont déterminées sur la base de la meilleure estimation à la date de clôture. En application du principe de proportionnalité, cette approche peut être maintenue dans le bilan économique.

<i>en milliers d'euros</i>	au 31.12.2023	au 31.12.2022
indemnités de départ en retraite	3932	3960
Intéressement	0	0
Autres	268	110
<b>Total</b>	<b>4200</b>	<b>4070</b>

Figure 20. Provisions pour risques et charges en normes françaises

En ce qui concerne les provisions pour indemnités de départ à la retraite, elles sont calculées conformément à l'accord d'entreprise du 13 janvier 1993. Elles sont estimées sur la base d'un calcul

détaillé, individu par individu sur la base d'un départ en retraite à l'initiative du salarié, avec les hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation de 3,20%
- taux de revalorisation des salaires de 3,08% pour les cadres et 3.06 % pour les non cadres
- calcul prospectif utilisant les tables de mortalité INSEE 2022 par génération et une estimation de la probabilité d'être présent dans l'entreprise à 67 ans pour les personnels nés après le 1er juillet 1951 et à 65 ans pour les personnels nés avant cette date, déterminée en fonction de l'âge et de l'ancienneté à la date de calcul.

La majoration relative aux contributions sociales patronales sur les indemnités versées (Loi de financement de la Sécurité sociale 2008) a été comptabilisée à compter de l'exercice 2007 et étalée sur la durée moyenne restante d'activité des salariés, soit 20 ans.

Conformément à l'avis n°00-0A du 06 juillet 2000 du comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité et à la recommandation n°2003-R.01 du 1er avril 2003, cette provision est constituée de façon partielle, c'est-à-dire au fur et à mesure de l'acquisition des droits à retraite par les salariés.

Il n'y a eu en 2023 aucun changement d'approche dans la détermination de la provision pour indemnités de départ à la retraite en dehors de l'application de la réforme des retraites. L'impact lié au changement d'hypothèses actuarielles a été comptabilisé en résultat.

Conformément à l'avis du Conseil National de la Comptabilité du 25 mars 2004, AGPM Assurances enregistre une provision pour médailles du travail. Cette provision est estimée sur la base d'un calcul détaillé personne par personne en tenant compte de la probabilité d'obtenir cette médaille au sein de l'entreprise au vu de l'ancienneté acquise et susceptible d'être acquise jusqu'à 67 ans.

Au 31 décembre 2023, cette provision s'établit à 83 milliers d'euros.

Le conseil d'état a tranché, les salariés en arrêt pour maladie non professionnelle vont désormais acquérir des congés payés qui seront limités à quatre semaines sur une année. AGPM Assurances a décidé de constituer une provision sur la base d'une assiette globale calculée sur les 3 dernières années.

Au 31 décembre 2023, cette provision s'établit à 180 milliers d'euros.

### D.3.2 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires

Les dépôts espèces reçus des réassureurs correspondent à la dette représentative des montants reçus ou déduits par un réassureur conformément au traité de réassurance.

En **normes françaises**, les dépôts espèces des réassureurs sont valorisés au coût nominal (montant des espèces déposées en accord avec les traités de réassurance).



Sous **Solvabilité II**, les dettes pour dépôts espèces des réassureurs sont valorisées à leur juste valeur en utilisant l'approche par résultat. L'évaluation à la juste valeur intègre les intérêts versés et le remboursement à terme.

Ce montant s'élève à 10 523 k€ en normes comptables et en normes Solvabilité 2.

### D.3.3 Dettes financières (hors dettes subordonnées)

*AGPM Assurances* n'a pas de dette financière.

### D.3.4 Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Les dettes d'assurance et de réassurance concernent les montants dus aux assurés, aux intermédiaires, à d'autres assureurs ou réassureurs qui ne sont pas comptabilisés en provisions techniques (par exemple les commissions dues aux intermédiaires non encore payées) et les commissions sur PANE et PAA.

En **normes françaises**, les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance sont généralement comptabilisées à leur valeur nominale.

En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan **Solvabilité II**.

Ce montant s'élève à 50 616 k€ en normes comptables et en normes Solvabilité 2

### D.3.5 Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)

Les autres dettes (*non liées aux opérations d'assurances*) comprennent les dettes envers les fournisseurs, les institutions publiques, etc.

La valorisation de ces dettes en **normes françaises** correspond au montant de la sortie de ressources que l'entité doit supporter pour éteindre son obligation.

En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan économique.

Ce montant s'élève à 14 778 k€ en normes comptables et en normes Solvabilité 2

### D.3.6 Compte de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	au 31.12.2023	au 31.12.2022
report des commissions reçues des réassureurs	0	0
amortissement des différences sur les prix de remboursement des obligations	4 642	4 960
<b>Total</b>	<b>4 642</b>	<b>4 960</b>

Figure 21. Compte de régulation en normes françaises

### D.3.7 Passif impôts différés

Les passifs d'Impôts Différés sont les montants d'impôts payables sur le résultat au cours de périodes futures au titre de différences temporelles imposables.

Les Impôts Différés correspondent à des dettes ou créances d'impôts à constater compte tenu des retraitements effectués sur le bilan social. A titre d'exemple, les plus-values latentes prises en compte sous **Solvabilité 2** génèrent un impôt différé passif car ces plus-values, si elles étaient réalisées auraient donné lieu à un paiement d'impôt.

## D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Toutes les informations sur les méthodes de valorisation alternatives ont été décrites dans chacune des lignes du bilan Solvabilité II.

## D.5 Autres informations importantes

Toutes les informations importantes concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité ont été abordées dans les chapitres ci-dessus de la [Section « D. Valorisation à des fins de solvabilités »](#).

# E. GESTION DU CAPITAL

## E.1 Fonds propres

### E.1.1 Objectifs, politiques et procédures appliqués par l'entreprise pour la gestion de ses fonds propres

La gestion du capital d'**AGPM Assurances** s'inscrit dans un cadre d'appétence aux risques d'**AGPM Groupe**, fixé par la Gouvernance de l'entreprise, qui veille à lui assurer une solidité financière et ainsi se prémunir en cas de situations extrêmes défavorables. Cette gestion permet également de respecter les exigences de capitaux réglementaires. Cette solidité financière est aussi le garant de la confiance accordée par les clients voire plus généralement aux entités de l'AGPM.

**AGPM Assurances** veille à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec ses principaux objectifs :

- Le maintien de sa solidité financière ;
- La conservation de sa flexibilité financière afin de financer son développement ;
- Le maintien d'une bonne résilience en cas de scénarii de stress ;
- La réponse aux attentes de ses diverses parties prenantes : notamment les régulateurs, les agences de notation et ses actionnaires.

### E.1.2 Structure des fonds propres

Le tableau suivant détaille les éléments des fonds propres d'**AGPM Assurances** et leur classification respective en niveaux :

Fonds propres par niveau (Tier)					
	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3	Total 2023
<b>Fonds propres de base</b>	<b>130 462 810</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>130 462 810</b>
<i>Fonds d'établissement</i>	15 245 000				
<i>Fonds excédentaires</i>	0				
<i>Réserve de réconciliation</i>	115 217 810				
<i>Dettes subordonnées</i>	0				
<b>Fonds propres auxiliaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total Fonds propres</b>	<b>130 462 810</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>130 462 810</b>

Tableau 22. Fonds propres par niveau (en euros)

Selon la norme Solvabilité II, les fonds propres disponibles se décomposent en :

- **Fonds propres de base** qui sont constitués d'une part, de l'excédent des actifs sur les passifs (*valorisés selon l'Article 75 et la section II de la Directive Solvabilité II*) auquel est soustrait le montant des actions détenues en propre, les dividendes prévisionnels et les éventuels retraitements sur les fonds cantonnés, et d'autre part, des passifs subordonnés ; et
- **Fonds propres auxiliaires** qui comprennent des éléments de passifs, autres que les fonds propres de base, pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes tels que les fractions de capital non appelées et/ou non versées et les lettres de crédits et garanties (*sous réserve d'approbation par le superviseur*).

Plus précisément, chez **AGPM Assurances**, les fonds propres sont de niveau 1 (ou Tier 1). Ce qui comprend les éléments de fonds propres de base immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. On y identifie les éléments dits restreints et des éléments dits non restreints.

A ce jour, **AGPM Assurances** présente donc des fonds propres de qualité, puisqu'uniquement constitués de fonds propres de base de niveau 1.

#### E.1.2.1 Dettes subordonnées

Conformément à l'Article 308b (9) et (10) de la Directive 2009/138/CE, certains types d'emprunts subordonnés ou d'actions préférentielles préexistants peuvent être inclus dans les fonds propres éligibles de niveau 1 ou 2 sur la base des dispositions transitoires pour une période allant jusqu'à dix (10) ans.

A ce jour, il n'y a pas de dettes subordonnées pour cet exercice.

#### E.1.2.2 Reserve de réconciliation

La réserve de réconciliation correspond à la différence entre l'actif net Solvabilité II ajusté et les éléments de capital purs (capital social, primes d'émission, etc.). Elle inclut le montant correspondant aux bénéfices futurs attendus.

La réserve de réconciliation permet d'équilibrer le bilan prudentiel. Elle est calculée (*art.70 du règlement délégué UE 2015/35*) comme étant égale à l'excédent des actifs par rapport aux passifs diminués du fond d'établissement et des fonds excédentaires énoncés plus haut. Elle s'élève à **115 217 810€** sur l'année 2022.

Réserve de réconciliation	2023	2022	2021
Excédent d'actif sur passif	130 462 810	134 563 577	176 904 902
Actions propres (détenues directement et indirectement)			
Dividendes, distributions et charges prévisibles			
Autres éléments de fonds propres de base	-15 245 000	-15 245 000	-15 245 000
Ajustement pour les éléments de fond propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés			
<b>Total Réserve de réconciliation</b>	<b>115 217 810</b>	<b>119 318 577</b>	<b>161 659 902</b>

Tableau 23. Détail de la Réserve de réconciliation (en euros)

Pour rapprocher les fonds propres prudentiels avec les fonds propres comptables, l'excédent d'actifs sur les passifs en normes prudentielles se compose des éléments suivants (*art.69 du règlement délégué UE 2015/35*):

- Le fonds d'établissement ou capital social ;
- La réserve de réconciliation, qui reprend le résultat de l'exercice actuel et ceux des exercices passés.

### E.1.2.3 Les éléments déduits des fonds propres

Aucun élément n'est déduit des fonds propres d'**AGPM Assurances**.

## E.1.3 Passage des fonds propres en normes françaises et Solvabilité II

En normes comptables françaises, les fonds propres d'**AGPM Assurances** sont constitués des éléments suivants :

- Le capital social ou fonds d'établissement ;
- Le résultat de l'exercice ;
- Des autres réserves constituées essentiellement des résultats nets accumulés.

Selon les normes prudentielles Solvabilité 2, les fonds propres d'**AGPM Assurances** sont **entièrement** constitués des **fonds propres de base** (ou *Actif Net*). Cela signifie qu'ils sont égaux à l'excédent d'Actifs sur les Passifs du bilan prudentiel. Ils sont de facto également classés en **Tier1**, qui représente le meilleur classement possible pour les fonds propres prudentiels.

Cela indique qu'ils sont immédiatement et continument mobilisables et disponibles dans leur totalité notamment pour satisfaire aux exigences de couverture des capitaux réglementaires (*SCR et MCR*).

<i>en milliers d'euros</i>	Normes Prudentielles	Normes Comptables
<b>Actif</b>	<b>459 116</b>	<b>491 082</b>
<b>Passif</b>	<b>328 653</b>	<b>354 531</b>
<i>Dont provisions techniques</i>	239 981	269 772
<i>dont impôts différés passifs</i>	8 554	0
<i>dont autres passifs</i>	80 118	84 760
<b>Fonds propres de base excédent d'actif sur les passifs</b>	<b>130 463</b>	<b>136 551</b>
<i>dont fonds d'établissement</i>	15 245	15 245
<i>dont résultat de l'exercice</i>	0	-7 650
<i>dont primes liées au capital social</i>	0	2 379
<i>dont résultats des exercices précédents</i>	0	126 577
<i>dont fonds excédentaires</i>	0	0
<i>dont réserve de réconciliation</i>	115 218	0

Tableau 24. Détail des fonds propres

Le passage des fonds propres sociaux aux fonds propres prudentiels s'explique aussi par les **différences de valorisation** entre le bilan prudentiel et le bilan comptable :

- La valorisation des placements en valeurs de marché ;
- La valorisation des provisions techniques selon le principe de « Meilleure Estimation » ;
- Le calcul d'une marge de risque ;
- L'annulation de certains actifs (frais d'acquisition reportés actifs incorporels) au bilan prudentiel ;
- Le calcul des impôts différés.

Par ailleurs, **AGPM Assurances** n'a aucune dette financière.

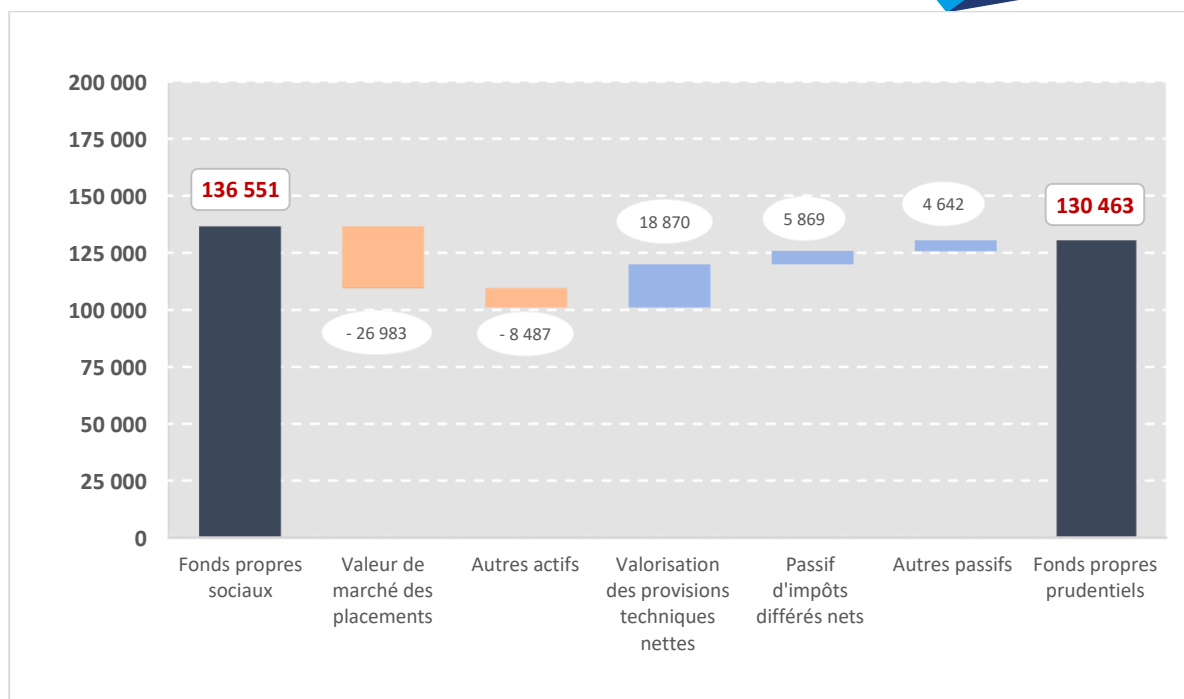


Tableau 25. Passage fonds propres sociaux à prudentiels 2023 (en milliers d'euros)

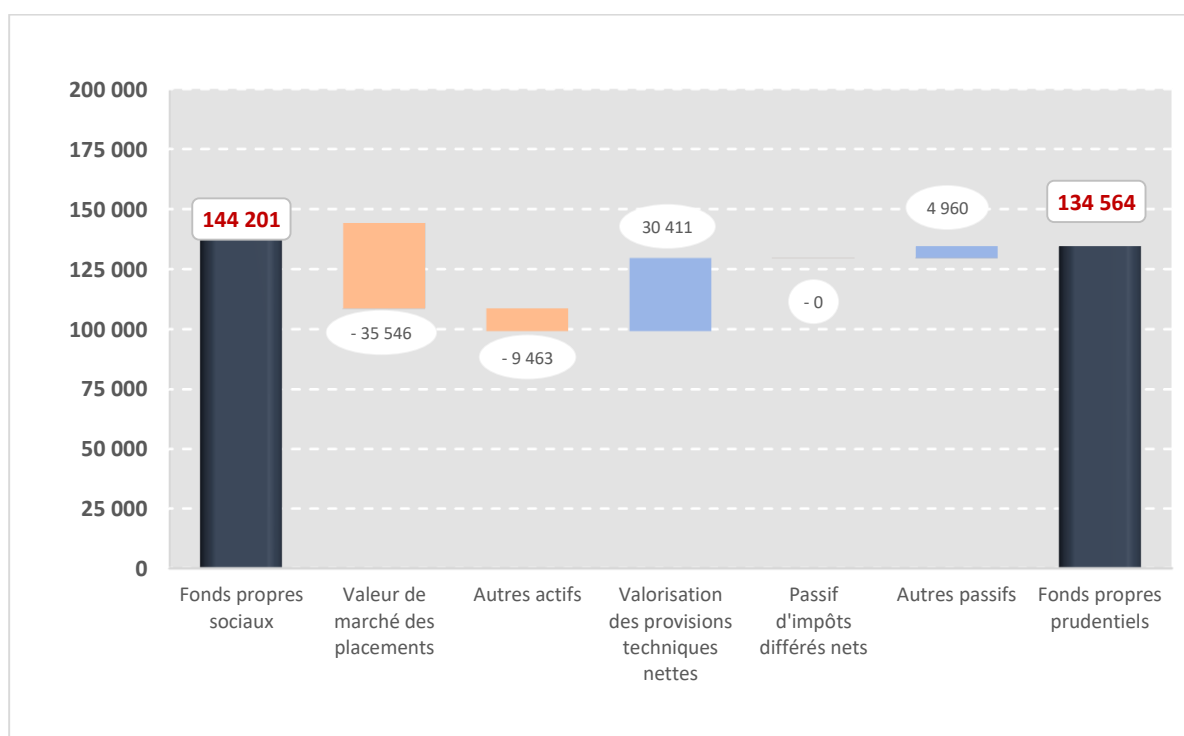


Tableau 26. Passage fonds propres sociaux à prudentiels 2022 (en milliers d'euros)

### E.1.4 Valorisation des fonds propres auxiliaires

A ce jour, AGPM ne dispose pas de fonds auxiliaires.



### E.1.5 Le mécanisme d'absorption des pertes sur le capital utilisé

Les éventuelles pertes qui pourraient survenir seront en premier lieu absorbées via les mécanismes traditionnels d'absorption des Impôts Différés. Toutefois, cette absorption est limitée aux impôts différés passifs nets présents au bilan, et donc à fin 2023 n'existe pas en Formule Standard.

## E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

### E.2.1 Informations qualitatives et quantitatives liées au SCR et MCR

Le régime prudentiel Solvabilité 2 prévoit deux montants de capitaux réglementaires à respecter pour les compagnies d'assurance :

- **Le Minimum de Capital Requis (MCR)** qui correspond à un montant minimum de fonds propres qu'une entreprise d'assurance doit détenir sans quoi il lui serait impossible de poursuivre son activité (intervention de l'autorité de contrôle des assurances ACPR) ;
- **Le Capital de Solvabilité Requis (SCR)** qui est le montant de fonds propres nécessaires pour faire face à une situation de ruine à 1 an avec une probabilité de 99.5%.

Pour calculer le SCR, **AGPM Assurances** utilise la méthode de calcul donnée dans la Directive Solvabilité 2 (*dite formule standard*). Cette méthode vise à refléter le profil de risque de la plupart des entreprises d'assurance. Le **SCR** ainsi calculé est le résultat de **l'agrégation de différents « SCR de risques » (ou modules de risque)**, notamment ceux exposés dans la *Partie 3– Profil de risque*.

Le Minimum de Capital Requis (*MCR*) se calcule conformément aux articles 248 à 253 du règlement délégué UE 2015/35 de la Commission du 10/10/14. De par sa méthode de calcul, le MCR est inférieur au SCR.

Le graphe ci-dessous représente la décomposition du Capital de Solvabilité Requis (SCR) selon les différents modules de risque de la **formule standard** :

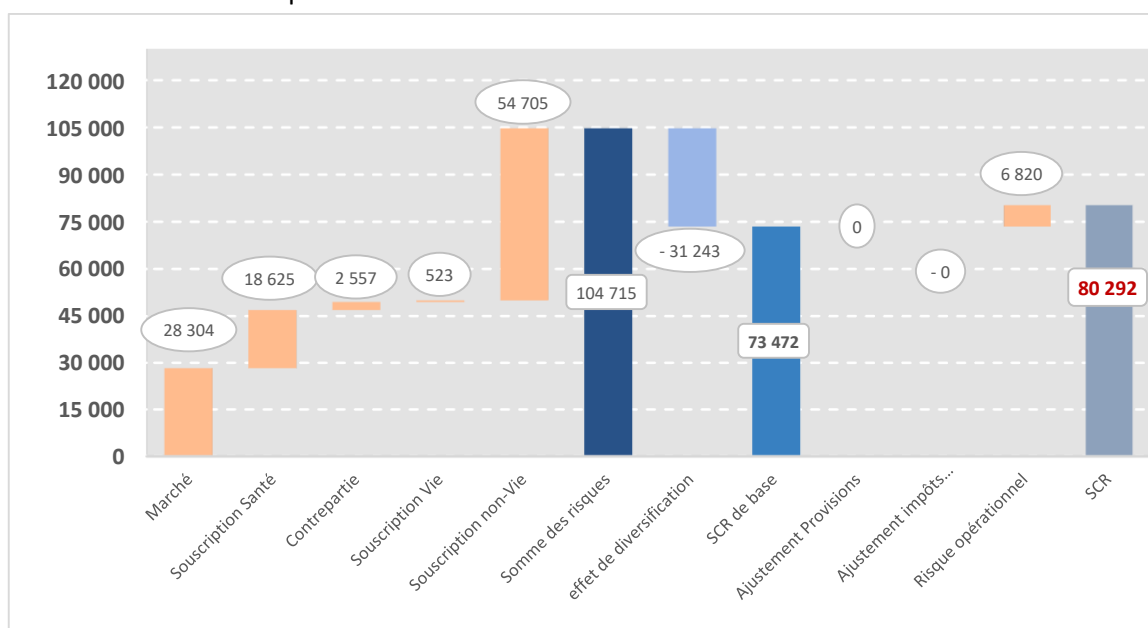


Tableau 27. décomposition du SCR 2023 (en milliers d'euros)

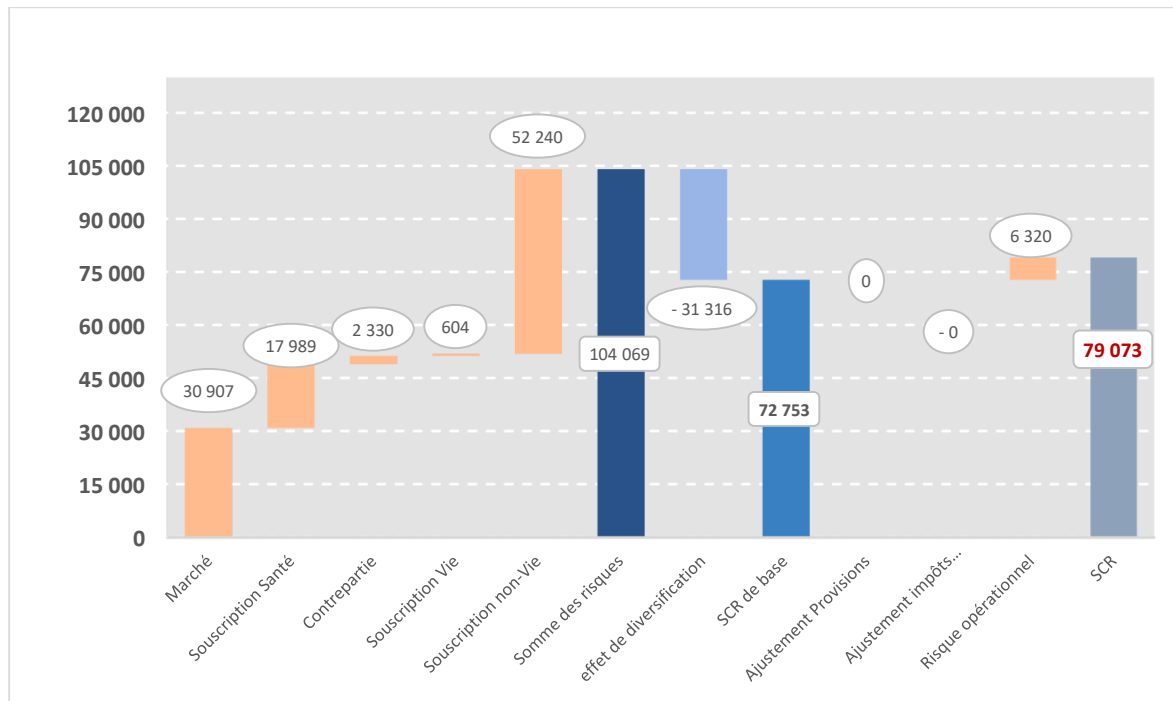


Tableau 28. décomposition du SCR 2022 (en milliers d'euros)

Au 31 décembre 2023, le SCR est de 80 292 milliers d'euros et le montant du MCR est de 29 506 milliers d'euros

## E.2.2 Données utilisées dans le calcul du Minimum de Capital Requis

Le MCR se calcule conformément aux articles 248 à 253 du règlement délégué UE 2015/35 de la Commission du 10/10/14. Elle repose sur une fonction linéaire qui utilise les variables suivantes :

- Les provisions techniques ;
- Les primes souscrites ;
- Le capital sous risque ;
- Les Impôts Différés ; et
- Les dépenses administratives.

Les variables utilisées sont mesurées déduction faite de la réassurance.

Calcul du MCR global (en euros)	2023	2022
<b>MCR Linéaire</b>	<b>29 506 305</b>	<b>28 347 133</b>
<i>Capital de solvabilité requis</i>	80 291 739	79 073 442
<i>Plafond du MCR</i>	36 131 283	35 583 049
<i>Plancher du MCR</i>	20 072 935	19 768 361
<i>MCR Combiné</i>	29 506 305	28 347 133
<i>Seuil plancher absolu du MCR</i>	3 700 000	3 700 000
<b>MCR</b>	<b>29 506 305</b>	<b>28 347 133</b>

Tableau 29. Détail du MCR d'AGPM Assurances au 31 décembre 2023

### E.2.3 Couverture du SCR et du MCR

Evolutions des ratios prudentiels (en euros)	2023	2022
<b>fonds propres prudentiels = (1)</b>	<b>130 462 810</b>	<b>134 563 577</b>
<b>Capital de Solvabilité Requis = (2)</b>	<b>80 291 739</b>	<b>79 073 442</b>
<i>Couverture du SCR (1) / (2)</i>	<i>162%</i>	<i>170%</i>
<b>Minimum de Capital Requis = (3)</b>	<b>29 506 305</b>	<b>28 347 133</b>
<i>Couverture du MCR (1) / (3)</i>	<i>442%</i>	<i>475%</i>

**Tableau 30. Couverture des capitaux réglementaires**

Le ratio de solvabilité d'**AGPM Assurances** est en baisse cette année très impacté par le résultat fortement négatif de l'entité.

## **E.3 Non-respect du Minimum de Capital Requis et non-respect du Capital de Solvabilité Requis**

Au cours de l'année 2022, *AGPM Assurances* a été en ligne avec les exigences du MCR et du SCR.

## E.4 Autres informations

Aucune autre information importante n'a été identifiée par *AGPM Assurances* en ce qui concerne les objectifs, les politiques et les processus utilisés par *AGPM Assurances* pour la gestion de ses fonds propres.



## Abréviations

Acronyme	Signification
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AET	Assurance Enfant Tého
AGEFI	Agence économique et financière
AMSB	<i>Administrative Management or Supervisory-Body</i>
ARCAM	Association de Réassurance Commune d'Assureurs Mutualistes
BCE	Banque Centrale Européenne
BE / BEL	<i>Best Estimate / Best Estimate Liabilities</i>
BGS	Besoin Global de Solvabilité
Cat Nat	Catastrophes Naturelles
CCG	Gestionnaires centres de contact du siège
CDC	Contrat de Carrière
CENA	Cotisations émises non acquises
CMR	Correspondants maîtrise des risques
CoC	Coût du Capital
CONOMI	Comité des Nominations et des Rémunérations
CSE	Comité Social et Economique
CVAE	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
DCPM	Données à Caractère Personnel des Militaires
DFT	Direction Financière et Technique
DG	Directeur Général
DGD	Directeur Général Délégué
DROM/POM/COM	Département et Région d'Outre-Mer/ Pays d'Outre-Mer/ Collectivité d'Outre-Mer
DSI	Direction des systèmes d'information
ECM	Epargne Crédit du Militaire
ECM	Etablissement de crédit
EPIFP	<i>Expected Profits Included in Future Premiums</i>
ERM	<i>Entreprise Risk Management</i>
FATCA	<i>Foreign Account and Tax Compliance Act</i>
FMGM	Fonds Mutuel de Garantie des Militaires
FOMC	<i>Federal Open Market Committee</i>
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
GMPA	Groupement Militaire Prévoyance des Armées
GRC	Gestion de la Relation Client

Acronyme	Signification
GSP	Garantie Spéciale Prêt
IARD	Assurance non-vie : Incidents, Accidents et Risques Divers
ID	Impôts Différés
IDA	Impôts Différés Actifs
IDP	Impôts Différés Passifs
IMA	Inter Mutuelles Assistance
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
ISM	<i>Institute for Supply Management</i>
JPA	Journées Plan d'Actions
K€	Milliers d'euros
LCR	Ratio de couverture de liquidité
Lob	<i>Line of Business</i>
LPS	<i>Libre Prestation de Services</i>
m€	Millions d'euro
Mds€	Milliards d'euros
MCR	<i>Minimum Capital Requirement / Minimum de Capital Requis</i>
MOA	Maîtrise d'Ouvrage
MVBS	<i>Market Value Balance Sheet</i>
MVM	<i>Market Value Margin</i>
OAT	Obligations Assimilable au Trésor
OCEA	Objectifs Clients Efficacité Agilité
OP	Objectif Prévoyance
ORSA	<i>Own Risk and Solvency Assessment / Evaluation interne des risques et de la solvabilité</i>
PAA	Primes à Annuler
PAAC	Parameters and Assumptions Approval Committee
PAC	Plan d'Actions Commerciales
PANE	Primes Acquis Non Emises
PB	Participation aux Bénéfices
PCOM	Plan de Communication
PDG	Président Directeur Général
PDR	Risque de pertes de revenus
PM	Provisions mathématiques
PMI	<i>Purchase Managers' Index</i>
PMT	Plan Moyen Terme
PPB	Provision pour Participation aux Bénéfices
PRC	Provisions pour risques et charges
PREC	Provisions pour risques en cours
PSAP	Provisions pour sinistres à payer
PwC	PricewaterhouseCoopers
QRT	<i>Quantitative Reporting Templates</i>



Acronyme	Signification
RC	Responsabilité civile
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RM	Marge de risque
RMA	Rémunérations minimales annuelles
RPA	Réunions Points d'activités
RPI	Réunions Points d'Information
RSSI	Responsable de la sécurité des systèmes d'information
SAM	Société d'Assurance Mutuelle
SCP	Société Civile Professionnelle
SCR	<i>Solvency Capital Requirement / Capital de Solvabilité Requis</i>
SGAM	Société de Groupe d'Assurance Mutuelle
SRL	Société à Responsabilité Limitée
UES	Unité Economique et Sociale
WLTP	<i>Worldwide Harmonized Light Vehicles Test Procedure</i>



# Modèles de déclaration quantitative (QRT)

S.02.01.02 – bilan

Actifs		Valeur Solvabilité II
		C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	14 422 822
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	12 737 283
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	292 342 054
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	310 586
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	10 195 703
Actions	R0100	-
Actions – cotées	R0110	-
Actions – non cotées	R0120	-
Obligations	R0130	219 251 646
Obligations d'État	R0140	68 217 779
Obligations d'entreprise	R0150	130 273 291
Titres structurés	R0160	20 760 576
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	62 582 594
Produits dérivés	R0190	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	1 524
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	-
Avances sur police	R0240	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	60 764 457
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	56 957 049
Non-vie hors santé	R0290	56 957 049
Santé similaire à la non-vie	R0300	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	3 807 408
Santé similaire à la vie	R0320	3 807 408
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	73 651
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	44 032 349
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	9 188 956
Autres créances (hors assurance)	R0380	16 099 403
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	9 454 970
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	-
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>459 115 945</b>

Passifs		Valeur Solvabilité II
		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	224 781 876
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	203 050 003
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	191 437 597
Marge de risque	R0550	11 612 406
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	21 731 873
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	18 846 350
Marge de risque	R0590	2 885 523
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	15 199 465
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	15 199 465
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	14 661 524
Marge de risque	R0640	537 941
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	-
Marge de risque	R0680	-
Provisions techniques UC et indexés	R0690	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	-
Marge de risque	R0720	-
Autres provisions techniques	R0730	-
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	-
Provisions pour retraite	R0760	-
Dépôts des réassureurs	R0770	10 523 393
Passifs d'impôts différés	R0780	8 554 076
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	-
Autres dettes (hors assurance)	R0840	-
Passifs subordonnés	R0850	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	69 594 326
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	<b>328 653 135</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>130 462 810</b>

## S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)							
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance autres dommages
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
<b>Primes émises</b>							
Brut – assurance directe	R0110	25 331 628	21 616 128	31 051 462	62 047 073	847 880	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-					
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130						
Part des réassureurs	R0140	-	1 007 717	5 438 497	1 503 105	57 769	
Net	R0200	25 331 628	20 608 412	25 612 965	60 543 968	790 111	
<b>Primes acquises</b>							
Brut – assurance directe	R0210	25 302 783	21 687 927	31 011 049	61 966 435	848 003	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-					
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230						
Part des réassureurs	R0240	-	1 007 120	5 438 497	1 503 105	57 769	
Net	R0300	25 302 783	20 680 807	25 572 552	60 463 330	790 234	
<b>Charge des sinistres</b>							
Brut – assurance directe	R0310	17 072 015	6 750 351	26 684 910	45 266 940	282 219	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-					
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330						
Part des réassureurs	R0340	-	424 581	4 793 340	756 371	-	
Net	R0400	17 072 015	6 325 769	31 478 250	44 510 570	282 219	
<b>Variation des autres provisions techniques</b>							
Brut – assurance directe	R0410	- 6 478 698	- 78 965	1 960	- 971 054	- 47	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420						
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430						
Part des réassureurs	R0440	- 703 000	- 596	6 276	-	-	
Net	R0500	- 5 775 698	- 78 369	4 316	- 971 054	- 47	
<b>Dépenses engagées</b>	R0550						
<b>Autres dépenses</b>	R1200						
<b>Total des dépenses</b>	R1300						

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)				Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée			
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Bi
	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0
<b>Primes émises</b>							
Brut – assurance directe	R0110	7 534 812	17 840 391				
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120						
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130						
Part des réassureurs	R0140	3 801 169	14 224 127				
Net	R0200	3 733 643	3 616 264				
<b>Primes acquises</b>							
Brut – assurance directe	R0210	7 502 792	17 795 511				
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220						
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230						
Part des réassureurs	R0240	3 801 169	14 224 127				
Net	R0300	3 701 623	3 571 384				
<b>Charge des sinistres</b>							
Brut – assurance directe	R0310	2 987 192	17 553 406				
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320						
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330						
Part des réassureurs	R0340	2 531 534	14 112 412				
Net	R0400	455 658	3 440 994				
<b>Variation des autres provisions techniques</b>							
Brut – assurance directe	R0410	16 704	26 289				
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420						
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430						
Part des réassureurs	R0440	-	-				
Net	R0500	16 704	26 289				
<b>Dépenses engagées</b>	R0550						
<b>Autres dépenses</b>	R1200						
<b>Total des dépenses</b>	R1300						

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engag
Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassuran

## S.05.02.01 – Prime, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes – engagements en non-vie)				
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	
		R0010					
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	
<b>Primes émises</b>							
Brut – assurance directe	R0110	226 338 990					
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-					
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-					
Part des réassureurs	R0140	31 824 707					
Net	R0200	194 514 284					
<b>Primes acquises</b>							
Brut – assurance directe	R0210	225 872 926					
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-					
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-					
Part des réassureurs	R0240	31 835 482					
Net	R0300	194 037 444					
<b>Charge des sinistres</b>							
Brut – assurance directe	R0310	156 631 924					
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-					
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-					
Part des réassureurs	R0340	16 469 572					
Net	R0400	140 162 353					
<b>Variation des autres provisions techniques</b>							
Brut – assurance directe	R0410	- 8 764 932					
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-					
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-					
Part des réassureurs	R0440	- 685 949					
Net	R0500	- 8 078 984					
<b>Dépenses engagées</b>	R0550						
<b>Autres dépenses</b>	R1200						
<b>Total des dépenses</b>	R1300						

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes – engagements en vie)				
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	
		R1400					
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	
<b>Primes émises</b>							
Brut	R1410	1 090 256					
Part des réassureurs	R1420	435 736					
Net	R1500	654 520					
<b>Primes acquises</b>							
Brut	R1510	1 090 517					

S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indosée et en unités de compte				Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé que les engagements d'assurance santé	Assurance acceptée	Total (valeur hors cotisations)	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080				C0090	C0100	C0150			
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>																	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0010																
	R0020																
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>																	
<b>Meilleure estimation</b>																	
Meilleure estimation brute	R0030													12224439,32			1667523,82
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0000													- 1 137 285		2 670 124	- 3 807 408
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finie – total	R0090													- 1 299 800		9 554 316	- 10 054 115
Marge de risque	R0100													397 076		140 865	- 537 941
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>																	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110																
Meilleure estimation	R0120																
Marge de risque	R0130																
Provisions techniques – Total	R0200													2 834 160		12 365 305	0 15 193 465

S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	R0010						
	R0050						
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>							
<b>Meilleure estimation</b>							
<b>Provisions pour primes</b>							
Brut	R0060	-	58 875	-	1 441 250	-	4 783 008
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	-	-	-	-	2 270 079
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-	58 875	-	1 441 250	-	7 053 087
<b>Provisions pour sinistres</b>							
Brut	R0160	3 153 812	17 192 702	-	-	96 270 398	7 424 243
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	-	-	-	-	31 985 366	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	3 153 812	17 192 702	-	-	64 285 032	7 424 243
Total meilleure estimation – brut	R0260	3 094 938	15 751 412	-	-	101 053 406	10 518 353
Total meilleure estimation – net	R0270	3 094 938	15 751 412	-	-	71 338 119	10 518 353
Marge de risque	R0280	402 694	2 482 829	-	-	4 078 359	1 304 474
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-	-
<b>Provisions techniques – total</b>							
Provisions techniques – Total	R0320	3 497 632	18 234 241	-	-	105 131 765	11 822 827
Montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-	-	-	-	29 715 287	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	3 497 632	18 234 241	-	-	75 416 478	11 822 827

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	R0010						
	R0050						
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>							
<b>Meilleure estimation</b>							
<b>Provisions pour primes</b>							
Brut	R0060	3 944 263	364 735	-	361 637	2 161 406	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	277 252	-	829 970	111 102	2 507 895
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	4 221 515	1 194 705	-	472 738	-	346 489
<b>Provisions pour sinistres</b>							
Brut	R0160	46 817 452	20 928 832	-	3 467 678	1 150 476	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	17 610 644	5 025 438	-	2 143 954	1 172 255	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	29 206 808	15 903 395	-	1 323 824	11 779	-
Total meilleure estimation – brut	R0260	50 761 715	21 293 567	-	3 829 314	3 321 882	-
Total meilleure estimation – net	R0270	33 428 323	17 098 100	-	1 796 562	358 268	-
Marge de risque	R0280	4 161 121	1 196 938	-	179 215	539 083	-
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-	-
<b>Provisions techniques – total</b>							
Provisions techniques – Total	R0320	54 922 836	22 490 565	-	4 008 530	3 860 965	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	17 333 392	4 195 467	-	2 032 752	3 680 150	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	37 589 444	18 295 098	-	1 975 778	180 815	-



Réassurance non proportionnelle acceptée					
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	Total engagements en non-vie
	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions	<b>R0050</b>				-
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>					
<b>Meilleure estimation</b>					
<b>Provisions pour primes</b>					
Brut	<b>R0060</b>	-	-	-	13 537 622
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0140</b>	-	-	-	980 507
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	<b>R0150</b>	-	-	-	14 518 129
<b>Provisions pour sinistres</b>					
Brut	<b>R0160</b>	-	-	-	196 746 325
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0240</b>	-	-	-	57 937 556
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	<b>R0250</b>	-	-	-	138 808 769
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	<b>R0260</b>	-	-	-	210 283 947
<b>Total meilleure estimation – net</b>	<b>R0270</b>	-	-	-	153 326 898
<b>Marge de risque</b>	<b>R0280</b>	-	-	-	14 497 929
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>					
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0290</b>	-	-	-	-
Meilleure estimation	<b>R0300</b>	-	-	-	-
Marge de risque	<b>R0310</b>	-	-	-	-
<b>Provisions techniques – total</b>					
Provisions techniques – Total	<b>R0320</b>				224 781 876
Montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	<b>R0330</b>				56 957 049
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	<b>R0340</b>				167 824 827

### S.19.01.21 – Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription		2020										Année d'accident					
<b>Sinistres payés bruts (non cumulés)</b> (valeur absolue)																	
Année		Année de développement										Pour l'année en cours (C0170)	Somme des années (cumulées) (C0180)				
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100			C0110			
Précédentes	<b>R0000</b>																
N-3	<b>R0060</b>	42 437 635	19 600 728	4 895 246	2 375 630	1 770 749	2 076 237	633 235	725 201	889 589		354 282		<b>R0060</b>	1 779 225	325 842 343	
N-4	<b>R0070</b>	44 609 011	17 082 393	5 276 393	3 621 593	2 420 535	1 745 588	1 750 376	767 655	1 195 913				<b>R0070</b>	254 362	74 327 991	
N-7	<b>R0080</b>	47 937 300	19 612 545	5 706 788	3 754 207	2 437 199	1 636 943	680 678	682 373					<b>R0080</b>	682 373	82 768 033	
N-6	<b>R0090</b>	48 779 889	22 419 163	6 411 689	2 622 230	1 622 220	2 300 422	1 773 998						<b>R0090</b>	1 773 998	85 932 209	
N-5	<b>R0100</b>	57 993 037	25 760 501	6 773 032	3 624 446	2 611 831	1 937 232							<b>R0100</b>	3 197 232	93 686 280	
N-4	<b>R0110</b>	62 016 286	26 328 049	6 854 893	4 610 507	2 127 206								<b>R0110</b>	2 127 206	101 087 953	
N-3	<b>R0120</b>	57 122 389	21 723 532	5 202 506	2 609 781									<b>R0120</b>	2 609 781	86 698 629	
N-2	<b>R0130</b>	60 323 059	26 283 590	6 353 865										<b>R0130</b>	6 353 865	101 561 493	
N-1	<b>R0140</b>	82 954 987	32 936 294											<b>R0140</b>	32 936 294	195 531 282	
N	<b>R0150</b>	62 178 255												<b>R0150</b>	62 178 255	82 179 255	
<b>Total</b>	<b>R0060</b>													<b>R0060</b>	<b>153 027 424</b>	<b>1 263 643 454</b>	
<b>Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées</b> (valeur absolue)																	
Année		Année de développement										Fin d'année (dernière) (C0180)					
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290		C0300				
Précédentes	<b>R0000</b>																
N-8	<b>R0070</b>	25 440 225	6 431 163	5 956 452	4 753 068	3 771 068	2 647 369	-	1 198 099						<b>R0070</b>	11 360 878	
N-8	<b>R0070</b>	26 441 721	24 011 609	21 106 887	17 287 647	15 662 573	-	9 959 026	8 375 796	9 624 428					<b>R0080</b>	1 388 185	
N-7	<b>R0080</b>	38 036 540	19 765 334	15 280 645	10 921 296	-	7 434 729	5 947 163	14 573 419						<b>R0090</b>	5 339 138	
N-6	<b>R0090</b>	38 779 576	14 396 419	-	-	11 728 487	7 098 630	6 883 767							<b>R0100</b>	4 512 527	
N-5	<b>R0100</b>	43 216 989	29 255 678	-	25 796 271	27 491 486	38 962 676								<b>R0110</b>	26 080 529	
N-4	<b>R0110</b>	55 313 747	-	35 162 437	31 884 648	17 167 482									<b>R0120</b>	8 876 544	
N-3	<b>R0120</b>	-	27 166 898	22 695 219	32 262 306										<b>R0130</b>	20 144 250	
N-2	<b>R0130</b>	47 254 800	26 288 795	47 842 082											<b>R0140</b>	18 803 175	
N-1	<b>R0140</b>	58 459 910	71 207 666												<b>R0150</b>	34 919 562	
N	<b>R0150</b>	95 387 754													<b>R0150</b>	58 902 857	
<b>Total</b>	<b>R0060</b>													<b>R0060</b>	<b>196 746 325</b>		

## S.22.01.21 – Impact de mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	179 216 884	-	-	6 287 462	-
Fonds propres de base	R0020	130 462 810	-	-	- 12 157 013	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	130 462 810	-	-	- 12 157 013	-
Capital de solvabilité requis	R0090	80 291 739	-	-	178 851	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	130 462 810	-	-	- 12 157 013	-
Minimum de capital requis	R0110	29 572 943	-	-	183 020	-

## S.23.01.01 – Fonds propres

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	15 245 000	15 245 000	-	-
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-	-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	-	-	-	-
Actions de préférence	R0090	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-	-	-	-
<b>Réserve de réconciliation</b>	R0130	115 217 810	115 217 810	-	-
Passifs subordonnés	R0140	-	-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-	-	-	-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-	-	-	-
<b>Déductions</b>					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	R0290	130 462 810	130 462 810	-	-
<b>Fonds propres auxiliaires</b>					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-	-	-	-
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	-	-	-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-	-	-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-	-	-	-
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-	-	-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-	-	-	-
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	R0400	-	-	-	-
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	130 462 810	130 462 810	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	130 462 810	130 462 810	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	130 462 810	130 462 810	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	130 462 810	130 462 810	-	-
<b>Capital de solvabilité requis</b>	R0580	80 291 739	-	-	-
<b>Minimum de capital requis</b>	R0600	29 572 943	-	-	-
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	R0620	1,625	-	-	-
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	R0640	4,412	-	-	-

		C0060
<b>Réserve de réconciliation</b>		
Excédent d'actif sur passif	R0700	130 462 810
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	-
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	15 245 000
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-
<b>Réserve de réconciliation</b>	R0760	115 217 810
<b>Bénéfices attendus</b>		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	-
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	- 1 177 023
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	R0790	- 1 177 023

S.25.01.21 – capital de solvabilité requis – pour les entreprises utilisant la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	28 304 362		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	2 556 763		
Risque de souscription en vie	R0030	522 758		
Risque de souscription en santé	R0040	18 625 469		
Risque de souscription en non-vie	R0050	54 705 392		
Diversification	R0060	- 31 242 814		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>73 471 931</b>		
<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>		<b>C0100</b>		
Risque opérationnel	R0130	6 819 808		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-		
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-		
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>80 291 739</b>		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-		
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	<b>80 291 739</b>		
<b>Autres informations sur le SCR</b>				
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part	R0410	80 291 739		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les	R0430			
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440			

S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance  
ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de  
réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie			
		C0010	
RésultatMCR <sub>NL</sub>	R0010	29 345 007	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	3 094 938	25 331 628
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	15 751 412	20 608 412
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	71 338 119	25 612 965
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	10 518 353	60 543 968
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	659 359	790 111
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	33 428 323	45 647 510
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	17 098 100	8 629 783
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	1 796 562	3 733 643
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	3 616 264
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie			
		C0040	
RésultatMCR <sub>L</sub>	R0200	227 936	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	-	-
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-	-
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	10 854 115	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	-	-

Calcul du MCR global		
		C0070
MCR linéaire	R0300	29 572 943
Capital de solvabilité requis	R0310	80 291 739
Plafond du MCR	R0320	36 131 283
Plancher du MCR	R0330	20 072 935
MCR combiné	R0340	29 572 943
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700 000
		C0070
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b>	<b>29 572 943</b>

## S.28.02.01 - Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

	R0010	Activités en non-vie		Activités en vie	
		Résultat	Résultat		
		MCR <sub>(N, NL)</sub>	MCR <sub>(N, NL)</sub>		
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie		C0010	C0020		
		29 345 007	-		
		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	3 094 938	25 331 628	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	15 751 412	20 608 412	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	71 338 119	25 612 965	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	10 518 353	60 543 968	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	659 359	790 111	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	33 428 323	45 647 510	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	17 098 100	8 629 783	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	1 796 562	3 733 643	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	3 616 264	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	-	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-	-	-

	R0200	Activités en non-vie		Activités en vie	
		Résultat	Résultat		
		MCR <sub>(N, NL)</sub>	MCR <sub>(L, L)</sub>		
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie		C0070	C0080		
		-	227 936		
		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	-	-	-	-
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-	-	-	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-	-	-	-
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	-	-	10 854 115	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	-	-	-	-

### Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	29 572 943
Capital de solvabilité requis	R0310	80 291 739
Plafond du MCR	R0320	36 131 283
Plancher du MCR	R0330	20 072 935
MCR combiné	R0340	29 572 943
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700 000
		C0130
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b>	<b>29 572 943</b>

### Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	29 345 007	227 936
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	79 672 883	618 857
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	35 852 797	278 485
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	19 918 221	154 714
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	29 345 007	227 936
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	3 700 000	-
Montant notionnel du MCR	R0560	29 345 007	227 936



